

AVEYRON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°12-2016-007

PUBLIÉ LE 30 MAI 2016

Sommaire

Préfecture Aveyron

12-2016-05-26-001 - Abrogation des arrêtés de soumission au régime forestier antérieurs	
et application du régime forestier des forêts sectionales de Blanc, Peux, St-Meen, de la	
forêt communale de Peux-et-Couffouleux (11 pages)	Page 4
12-2016-05-09-003 - Arrêté modifiant l'arrêté du 11 juillet 2008 portant reconnaissance en	
qualité d'organisation de producteurs dans le secteur ovin. NOR : AGRT1612187A (1	
page)	Page 16
12-2016-05-09-004 - Arrêté modifiant l'arrêté du 21 octobre 2009 portant reconnaissance	
en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur des ovins produits en agriculture	
biologique - NOR AGRT1612182A (1 page)	Page 18
12-2016-05-09-006 - Arrêté modifiant l'arrêté du 29 janvier 1980 portant reconnaissance	
d'un groupement de producteurs et l'arrêté du 11 juillet 2008 portant reconnaissance en	
qualité d'organisation de producteurs dans le secteur équin (1 page)	Page 20
12-2016-05-26-002 - Arrêté n° 2016-147-01-BCT. Liquidation de l'association foncière de	_
remembrement de RIGNAC-BELCASTEL (6 pages)	Page 22
12-2016-05-26-003 - Arrêté n° 2016-147-02-BCT. Liquidation de l'association foncière de	
remembrement de PALMAS (6 pages)	Page 29
12-2016-05-09-005 - Arrêté n° 2016-19-02. Mise en demeure GAEC du Fourquet -	
Alidières - 12170 Durenque. Installation d'élevage de vaches laitières (3 pages)	Page 36
12-2016-05-11-004 - Arrêté n° 2016-19-03. Ouverture d'enquêtes conjointes préalables à la	
déclaration d'utilité publique et parcellaire en vue de la réalisation d'un projet	
d'aménagement du hameau de Vézouillac situé sur la commune de Verrières (12520) (4	
pages)	Page 40
12-2016-05-13-004 - Arrêté n° 2016-19-07. Ouverture d'une enquête publique relative au	
projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site de l'ancienne décharge	
située sur le territoire de la commune de SALMIECH (4 pages)	Page 45
12-2016-05-10-001 - Arrêté n° 2016-19-08 portant levée de l'obligation de garanties	
financières. Carrière - SARL Alain AURIERE. Commune de Saint-Affrique (2 pages)	Page 50
12-2016-05-17-008 - Arrêté n° 2016-20-01. Installations classées pour la protection de	
l'environnement. Enregistrement d'un élevage de porcs exploité par le GAEC DES	
VALETTES commune de SEGUR (4 pages)	Page 53
12-2016-05-24-003 - Arrêté n° 2016-21-03. Autorisation d'ouverture d'un établissement de	
vente et de transit d'animaux d'espèces non domestiques. Etablissement n° 12-436.	
Magasin Vert - SAS Inter-Service - route d'Espalion - ONET LE CHATEAU (23 pages)	Page 58
12-2016-05-17-007 - Arrêté n° 2016-24 portant composition du comité départemental de	
l'aide médicale d'urgence, de la permanence de soins et des transports sanitaires	
(CODAMUPS-TS) (6 pages)	Page 82

12-2016-03-25-002 - Arrêté relatif à l'extension de reconnaissance de la société	
coopérative agricole CELIA en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur bovin.	
NOR : AGRT1608706A (1 page)	Page 89
12-2016-03-25-001 - Arrêté relatif à l'extension de reconnaissance de la société	
coopérative agricole CELIA en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur des	
bovins issus de l'agriculture biologique. NOR : AGRT1608744A (1 page)	Page 91
12-2016-03-25-003 - Arrêté relatif à l'extension de reconnaissance de la société	
coopérative agricole CELIA en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur des	
bovins reproducteurs. NOR: AGRT1608749A (1 page)	Page 93
12-2016-05-20-003 - Attestation de conformité d'un établissement du type CTS	
(chapiteaux, tentes et structures) (1 page)	Page 95
12-2016-05-02-002 - Délégation de signature DDFIP en matière de conciliateur fiscal	
adjoint du département de l'Aveyron (1 page)	Page 97
12-2016-05-02-003 - Délégation de signature DDFIP en matière de contentieux et de	
gracieux fiscal: M. ICHE (2 pages)	Page 99
12-2015-11-02-002 - Délégation signature DDFIP en matière de conciliatrice fiscale du	
département de l'Aveyron : Mme HERBECQ (1 page)	Page 102
12-2016-05-02-001 - Délégations de signature DDFIP en matière de contentieux et de	
gracieux fiscal - Brigade départementale de vérification et Brigade de contrôle et de	
recherche de l'Aveyron (1 page)	Page 104
12-2015-11-02-001 - Délégations de signature DDFIP en matière de contentieux et de	
gracieux fiscal: Mme HERBECQ (2 pages)	Page 106
12-2016-05-25-001 - Inscription d'objets mobiliers au titre des monuments historiques (4	
pages)	Page 109
12-2016-05-25-002 - Journal Officiel de la République Française - Texte 38 du 14 avril	
2016 : relatif à l'extension de reconnaissance de la société coopérative agricole CELIA en	
qualité d'organisation de producteurs dans le secteur des boyins reproducteurs (1 page)	Page 114

12-2016-05-26-001

Abrogation des arrêtés de soumission au régime forestier antérieurs et application du régime forestier des forêts sectionales de Blanc, Peux, St-Meen, de la forêt communale de Peux-et-Couffouleux



DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Arrêté préfectoral du 26 mai 2016

Service agriculture, forêt, développement rural

Objet:

Abrogation des arrêtés de soumission au régime forestier antérieurs et application du régime forestier des forêts sectionales de Blanc, Peux, St-Meen, de la forêt communale de Peux-et-Couffouleux.

LE PREFET DE L'AVEYRON Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L211-1, L214-3, R214-2, R214-6 à R214-8 du code forestier;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2015 donnant délégation de signature à M. Marc TISSEIRE, directeur de la direction départementale des territoires de l'Aveyron;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 avril 2016 donnant subdélégation de signature de M. Marc TISSEIRE, directeur départemental des territoires de l'Aveyron, aux agents placés sous son autorité;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Peux et Couffouleux, en date du 25 mars 2016, par laquelle le conseil municipal demande l'abrogation des arrêtés de soumission au régime forestier antérieurs et l'application du régime forestier des trois forêts sectionales de Blanc, Peux, St-Meen et de la forêt communale de Peux et Couffouleux;

Vu le plan de situation, les plans cadastraux et les extraits de matrice cadastrale;

Vu le rapport du service aménagement environnement foncier de l'Agence Interdépartementale Aveyron, Lot, Tarn, Tarn et Garonne de l'Office National des Forêts, en date du 17 mai 2016;

Vu l'avis favorable de M. le Directeur d'Agence Interdépartementale Aveyron, Lot, Tarn, Tarn et Garonne de l'Office National des Forêts, en date du 17 mai 2016 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Aveyron;

ARRETE

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles, BP 3370, 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : dtt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : http://www.aveyron.gouv.fr

ARTICLE 1er

La superficie de l'ensemble des forêts sectionales et communale de la commune de Peux-et-Couffouleux relevant du régime forestier est désormais de 338 ha 22 a 52 ca.

La désignation cadastrale des forêts sectionales s'établit comme suit

Propriétaires des habitants du village de Blanc:

Forêt	Section	N°	Surface relevant du régime forestier				
Forêt sectionale de Blanc	0B	0053	0,7525				
Forêt sectionale de Blanc	0B	0054	0,7435				
Forêt sectionale de Blanc	0B	0055	0,3125				
Forêt sectionale de Blanc	0B	0056	0,0721				
Forêt sectionale de Blanc	0B	0057	0,2523				
Forêt sectionale de Blanc	0B	0058	0,1484				
Forêt sectionale de Blanc	0B	0059	0,6876				
Forêt sectionale de Blanc	0B	0060	0,5145				
Forêt sectionale de Blanc	0B	0061	0,3611				
Forêt sectionale de Blanc	0B	0062	0,4057				
Forêt sectionale de Blanc	0B	0063	0,3364				
Forêt sectionale de Blanc	0B	0064	0,5651				
Forêt sectionale de Blanc	0B	0067	0,3100				
Forêt sectionale de Blanc	0B	0068	0,3575				
Forêt sectionale de Blanc	0B	0069	0,4440				
Forêt sectionale de Blanc	0B	0070	0,3470				
Forêt sectionale de Blanc	0B	0071	0,4775				
Forêt sectionale de Blanc	0B	0072	0,7845				
Forêt sectionale de Blanc	0B	0073	0,4620				
Forêt sectionale de Blanc	0B	0074	0,3005				
Forêt sectionale de Blanc	0B	0075	0,3250				
Forêt sectionale de Blanc	0B	0076	0,3870				
Forêt sectionale de Blanc	0B	0077	0,0735				
Forêt sectionale de Blanc	0B	0078	1,0865				
Forêt sectionale de Blanc	0B	0079	1,2930				
Forêt sectionale de Blanc	0B	0800	0,0331				
Forêt sectionale de Blanc	0B	0081	0,6660				
Forêt sectionale de Blanc	0B	0082	1,5695				
Forêt sectionale de Blanc	0B	0084	1,6900				
Forêt sectionale de Blanc	0B	0085	0,9110				
Forêt sectionale de Blanc	0B	0086	0,9415				
Forêt sectionale de Blanc	0B	0087	1,6790				
Forêt sectionale de Blanc	0B	0088	2,1910				

TOTAL forêt sectionale de Blanc 58,8838 ha										
orêt sectionale de Blanc	0B	0757	2,4270							
orêt sectionale de Blanc	0B	0200	2,2577							
orêt sectionale de Blanc	0B	0198	2,1630							
orêt sectionale de Blanc	0B	0194	2,0833							
orêt sectionale de Blanc	0B	0193	2,0633							
orêt sectionale de Blanc	0B	0192	2,3375							
orêt sectionale de Blanc	0B	0190	2,4322							
Forêt sectionale de Blanc	0B	0189	2,2577							
Forêt sectionale de Blanc	0B	0188	2,0534							
Forêt sectionale de Blanc	0B	0187	1,7593							
Forêt sectionale de Blanc	0B	0186	0,3894							
Forêt sectionale de Blanc	0B	0185	0,0598							
Forêt sectionale de Blanc	0B	0184	2,3467							
Forêt sectionale de Blanc	OB	0181	0,1498							
Forêt sectionale de Blanc	0B	0178	0,0749							
Forêt sectionale de Blanc	0B	0176	2,1120							
Forêt sectionale de Blanc	0B	0175	1,6027							
Forêt sectionale de Blanc	0B	0174	1,8524							
Forêt sectionale de Blanc	0B	0173	1,8074							
Forêt sectionale de Blanc	0B	0172	1,4130							
Forêt sectionale de Blanc	0B	0171	0,5575							
Forêt sectionale de Blanc	OB	0170	0,1298							
Forêt sectionale de Blanc	0B	0169	0,0995							
Forêt sectionale de Blanc	0B	0168	0,0747							
Forêt sectionale de Blanc	0B	0093	0,7410							
Forêt sectionale de Blanc	0B	0092	0,7700							
Forêt sectionale de Blanc	0B	0091	0,6680							
Forêt sectionale de Blanc Forêt sectionale de Blanc	0B 0B	0089	0,3560							

Propriétaires des habitants du village de Peux :

Forêt	Section	N°	Surface relevant du régime forestier			
Forêt sectionale de Peux	0A	0846	0,3950			
Forêt sectionale de Peux	0C	0049	0,3920			
Forêt sectionale de Peux	0C	0063	2,6760			
Forêt sectionale de Peux	0C	0064	2,1100			
Forêt sectionale de Peux	0C	0065	2,0580			
Forêt sectionale de Peux	0C	0066	6,0184			
Forêt sectionale de Peux	0C	0118	0,3390			
Forêt sectionale de Peux	1,255					
TOTAL forêt section	15,2434 ha					

Propriétaires des habitants du village de Saint-Meen:

Forêt	Section	N°	Surface relevant du régime forestier		
Forêt sectionale de Saint-Meen	0A	0751	0,8870		
Forêt sectionale de Saint-Meen	0A	0752	0,9085		
Forêt sectionale de Saint-Meen	0A	0753	0,8645		
Forêt sectionale de Saint-Meen	0A	0754	0,8880		
Forêt sectionale de Saint-Meen	0A	0755	1,1144		
Forêt sectionale de Saint-Meen	0A	0756	0,8870		
Forêt sectionale de Saint-Meen	0A	0757	0,9295		
Forêt sectionale de Saint-Meen	0A	0758	0,9230		
Forêt sectionale de Saint-Meen	0A	0760	1,0670		
Forêt sectionale de Saint-Meen	0A	0761	1,1275		
Forêt sectionale de Saint-Meen	0A	0762	1,0260		
Forêt sectionale de Saint-Meen	0A	0763	1,0120		
Forêt sectionale de Saint-Meen	0A	0764	1,0555		
TOTAL forêt sectionale	12,6899 ha				

La désignation cadastrale de la forêt communale de Peux-et-Couffouleux s'établit comme suit :

Forêt	Section	N°	Surface relevant du régime forestier
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0187	2,6527
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0195	4,5868
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0242	1,4237
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0243pie	6,5111
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0245	0,2728
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0248pie	0,6042
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0314	0,1963
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0315	0,5889
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0316	1,8894
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0317	3,0062
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0318	2,6639
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0319	0,2480
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0320	1,4287
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0321	2,4704
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0322	0,1495
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0323	1,5405
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0324	5,1040
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0325	1,1800
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0326	0,5533

Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0327	0,3631
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0328	0,3248
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0329	0,5226
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0330	0,6295
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0331	0,2310
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0332	0,8615
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0333	0,0106
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0334	0,1960
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0335	0,0023
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0336	0,6320
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0337	0,7040
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0338	0,0285
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0339	0,0297
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0340	1,1650
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0341	0,6449
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0342	0,8830
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0343	0,1553
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0344	0,7292
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0345	0,4465
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0346	0,4068
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0348	0,2679
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0349	0,4940
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0350	0,6785
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0351	0,4320
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0352	0,4203
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0353	0,3399
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0354	0,2490
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0355	0,1904
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0356	0,0512
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0357	0,0503
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0358	0,7510
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0359	0,6514
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0360	0,5030
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0361	0,4625
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0362	0,3882
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0363	0,3872
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0364	0,3740
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0371	0,7200
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0372	0,0730
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0373	0,0626
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0374	0,8347
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0375	0,8345
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0376	0,0527

Forêt communale de Peux-et-Couffouleux OA O390 1,7	1418 124 1390 795 185 960 580 115 410 185
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux OA O381 1,3 0,0 0382 1,8 0,0 0385 0,4 0386 0,6 0387 0,2 0387 0,2 0389 1,7 Forêt communale de Peux-et-Couffouleux OA O389 0,4 0390 1,7	390 795 185 960 580 115 410 185
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux 0A 0382 1,8 Forêt communale de Peux-et-Couffouleux 0A 0384 0,0 Forêt communale de Peux-et-Couffouleux 0A 0385 0,4 Forêt communale de Peux-et-Couffouleux 0A 0386 0,6 Forêt communale de Peux-et-Couffouleux 0A 0387 0,2 Forêt communale de Peux-et-Couffouleux 0A 0389 2,3 Forêt communale de Peux-et-Couffouleux 0A 0390 1,7 Forêt communale de Peux-et-Couffouleux 0A 0391 0,44	795 185 960 580 115 410 185
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux 0A 0384 0,0 Forêt communale de Peux-et-Couffouleux 0A 0385 0,4 Forêt communale de Peux-et-Couffouleux 0A 0386 0,6 Forêt communale de Peux-et-Couffouleux 0A 0387 0,2 Forêt communale de Peux-et-Couffouleux 0A 0389 2,3 Forêt communale de Peux-et-Couffouleux 0A 0390 1,7 Forêt communale de Peux-et-Couffouleux 0A 0391 0,4	185 960 580 115 410 185 555
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux 0A 0385 0,4 Forêt communale de Peux-et-Couffouleux 0A 0386 0,6 Forêt communale de Peux-et-Couffouleux 0A 0387 0,2 Forêt communale de Peux-et-Couffouleux 0A 0389 2,3 Forêt communale de Peux-et-Couffouleux 0A 0390 1,7 Forêt communale de Peux-et-Couffouleux 0A 0391 0,45	960 580 115 410 185 555
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux 0A 0386 0,68 Forêt communale de Peux-et-Couffouleux 0A 0387 0,2 Forêt communale de Peux-et-Couffouleux 0A 0389 2,36 Forêt communale de Peux-et-Couffouleux 0A 0390 1,7 Forêt communale de Peux-et-Couffouleux 0A 0391 0,48	580 115 410 185 555
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux 0A 0387 0,2 Forêt communale de Peux-et-Couffouleux 0A 0389 2,34 Forêt communale de Peux-et-Couffouleux 0A 0390 1,75 Forêt communale de Peux-et-Couffouleux 0A 0391 0,45	115 410 185 555
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux 0A 0389 2,34 Forêt communale de Peux-et-Couffouleux 0A 0390 1,75 Forêt communale de Peux-et-Couffouleux 0A 0391 0,45	410 185 555
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux 0A 0390 1,7 Forêt communale de Peux-et-Couffouleux 0A 0391 0,4	185 555
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux 0A 0391 0,4	555
Forêt communele de Douwet Conferieure OA 0202 04'	
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux 0A 0392 0,1	795
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux 0A 0393 2,96	610
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux 0A 0394 0,64	430
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux 0A 0395 0,10	050
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux 0A 0396 5,87	780
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux 0A 0397 2,8°	110
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux 0A 0398 2,87	790
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux 0A 0399 2,67	750
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux 0A 0400 2,42	215
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux 0A 0401 2,63	360
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux 0A 0402 3,15	510
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux 0A 0403 2,76	676
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux 0A 0404 2,45	990
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux 0A 0405 2,82	240
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux 0A 0406 2,36	500
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux 0A 0407 2,44	475
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux 0A 0408 2,77	745
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux 0A 0409 0,10	095
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux 0A 0410 0,27	785
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux 0A 0411 5,50	030
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux 0A 0412 0,14	105
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux 0A 0413 2,88	320
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux 0A 0414 1,51	170
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux 0A 0415 0,19	950
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux 0A 0416 2,19	950
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux 0A 0417 7,78	375
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux 0A 0418 1,66	370
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux 0A 0434pie 1,75	553
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux 0A 0435pie 4,07	68
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux 0A 0818 2,12	220
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux 0A 0819pie 2,26	551
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux 0A 0829 0,98	320

Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0830pie	2,7775
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0834	0,7430
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0835	2,2082
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0836	1,6200
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0837	0,5134
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0838	0,5110
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0839	0,6555
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0840	0,3988
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0841	1,6960
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0842	1,7546
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0843	0,3140
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0844	0,5680
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0845	0,6525
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0847	0,2692
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0848	2,0586
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0849	0,3786
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0850	0,0500
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0851	0,6804
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0852	6,1685
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0853	0,1451
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0854	0,2702
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0855	0,1801
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0856pie	2,6677
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0864	2,3343
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0869	0,2840
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0871	1,4744
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0872	1,5885
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0873	0,0502
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0874	1,0498
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0875	3,9621
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0876	2,8140
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0877	2,3965
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0878	2,5241
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0879	1,7184
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0880	0,2034
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0881	1,5091
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0882	2,6336
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0883	2,9284
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0884	0,3972
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0885	0,7793
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0886	0,1005
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0887	1,9220
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0888	2,3590

Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A 0A 0A 0A 0A 0A 0A 0A 0A	0889 0890 0891 0892 0893 0894 0895 0896	2,4060 0,4173 1,6793 1,1363 0,7844 1,8405 1,4439
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A 0A 0A 0A 0A 0A 0A	0891 0892 0893 0894 0895 0896	1,6793 1,1363 0,7844 1,8405
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux Forêt communale de Peux-et-Couffouleux Forêt communale de Peux-et-Couffouleux Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A 0A 0A 0A 0A 0A 0A	0892 0893 0894 0895 0896	1,1363 0,7844 1,8405
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux Forêt communale de Peux-et-Couffouleux Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A 0A 0A 0A 0A 0A	0893 0894 0895 0896	0,7844 1,8405
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A 0A 0A 0A 0A	0894 0895 0896	1,8405
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A 0A 0A 0A	0895 0896	<u> </u>
	0A 0A 0A	0896	1,4439
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A 0A	-	
	0A	0007	0,4983
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux		0897	1,0915
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux		0898	0,4725
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0899	1,2958
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0900	1,6609
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0901	2,3113
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0902	1,2757
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0903	2,0900
Forêt communale de Peux-et-Couffouieux	0A	0904	0,1482
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0905	2,8385
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	0906	5,3635
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	1522	6,7721
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	1588	0,2293
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	1589	2,7647
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	1590	0,1097
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	1591	0,4093
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	1592	0,1922
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	1593	1,7423
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	1594	0,2902
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	1595	1,0543
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	1596	0,0125
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	1597	0,1760
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	1598	0,0052
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	1599	0,9133
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	1600	0,1372
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	1601	0,3588
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	1602	0,1109
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	1603	0,0024
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	1604	1,3825
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	1605	0,0007
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	1606	0,2148
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	1607	0,0083
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	1608	0,0413
Forêt communale de Peux-et-Couffouleux	0A	1617pie	4,6510
TOTAL forêt communale de Peux et	t Couffoul	eux	251,4081 ha

ARTICLE 2

Le présent arrêté annule et remplace les précédents arrêtés relatifs à l'application du régime forestier des forêts sectionales et communale de la commune de Peux-et-Couffouleux.

ARTICLE 3

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être déféré au Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant le jour de sa publication.

ARTICLE 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aveyron, le Maire de la commune de Peux-et-Couffouleux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché à la mairie de Peux-et-Couffouleux.

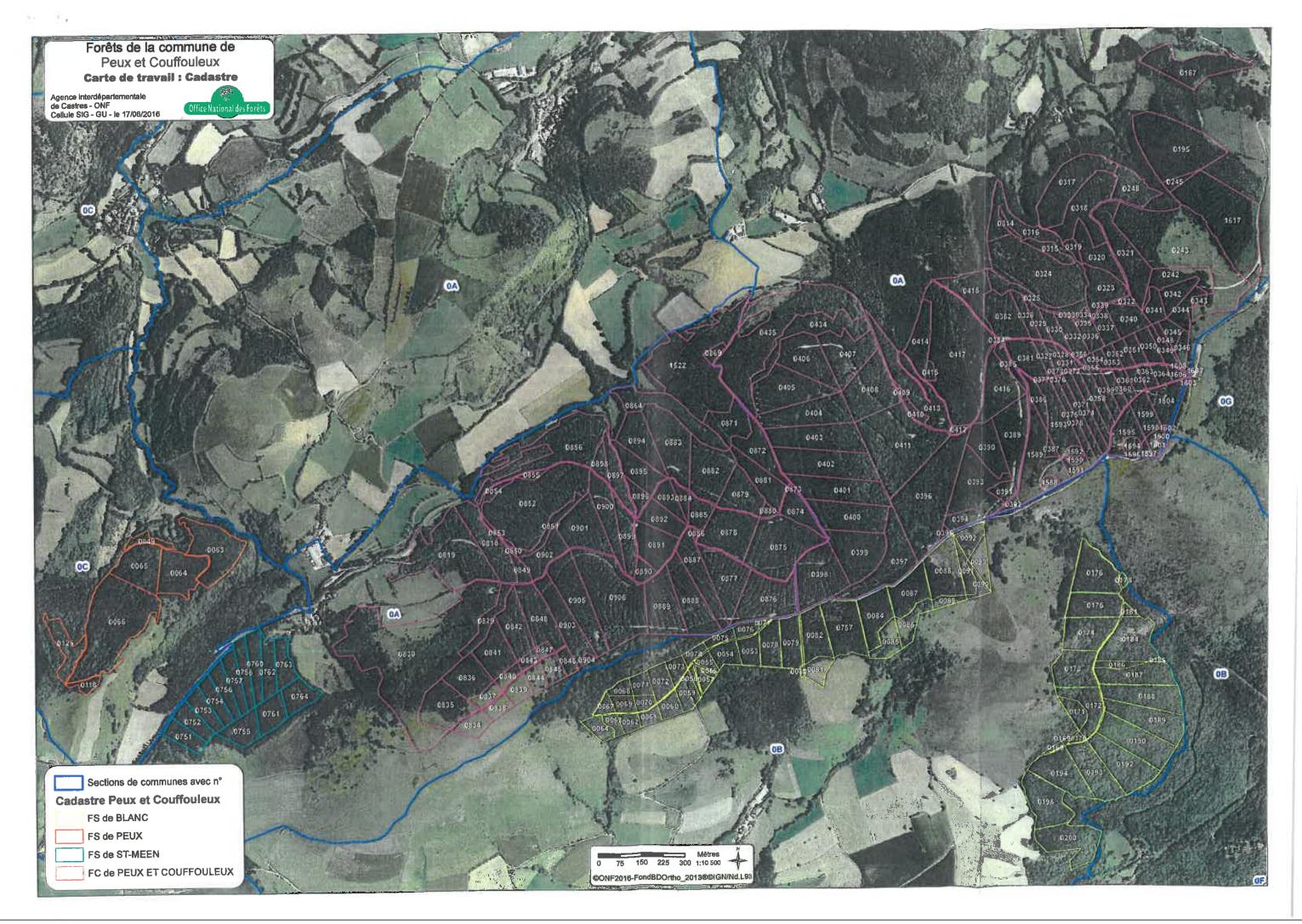
Une copie sera transmise au Directeur Territorial de l'Office National des Forêts (sous couvert du Directeur d'Agence à Castres).

Fait à Rodez, le 26 mai 2016

Pour le Préfet et par délégation, le Chef de service,

Daniel RODIER

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles, BP 3370, 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : dtt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : http://www.aveyron.gouv.fr



12-2016-05-09-003

Arrêté modifiant l'arrêté du 11 juillet 2008 portant reconnaissance en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur ovin. NOR : AGRT1612187A

N° d'O.P: 12 02 2229

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Arrêté du 9 mai 2016

modifiant l'arrêté du 11 juillet 2008 portant reconnaissance en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur ovin

NOR: AGRT1612187A

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement,

Vu le titre V du livre V du code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 551-1 et D. 551-1 à R. 551-12;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2008 portant reconnaissance en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur ovin ;

Vu le changement de dénomination de la société coopérative agricole CEMAC-COBEVIAL en société coopérative agricole CELIA par délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 26 juin 2015 ;

Vu la demande de changement de dénomination de la société coopérative agricole CEMAC-COBEVIAL en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur ovin en date du 25 avril 2016,

Arrête:

Article 1er

A l'article premier de l'arrêté du 11 juillet 2008 susvisé, : les mots « La société coopérative agricole CEMAC-COBEVIAL » sont remplacés par les mots : « La société coopérative agricole CELIA ».

Article 2

La directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 9 mai 2016

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement

Pour le Ministre et par délégation, L'Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts

Préfecture Aveyron - 12-2016-05-09-003 - Arrêté modifiant l'arrêté du 11 juillet 2008 portant reconnaissance en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur ovin. NOR : AGRT1612187A

12-2016-05-09-004

Arrêté modifiant l'arrêté du 21 octobre 2009 portant reconnaissance en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur des ovins produits en agriculture biologique - NOR AGRT1612182A

N° d'O.P: 12 05 2236

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Arrêté du 9 mai 2016

modifiant l'arrêté du 21 octobre 2009 portant reconnaissance en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur des ovins produits en agriculture biologique

NOR: AGRT1612182A

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement,

Vu le titre V du livre V du code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 551-1 et D. 551-1 à R. 551-12;

Vu l'arrêté du 21 octobre 2009 portant reconnaissance en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur des ovins produits en agriculture biologique ;

Vu le changement de dénomination de la société coopérative agricole CEMAC-COBEVIAL en société coopérative agricole CELIA par délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 26 juin 2016 ;

Vu la demande de changement de dénomination de la société coopérative agricole CEMAC-COBEVIAL en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur des ovins issus de l'agriculture biologique en date du 25 avril 2016,

Arrête:

Article 1er

A l'article premier de l'arrêté du 21 octobre 2009 susvisé, les mots : "La Société coopérative CEMAC-COBEVIAL" sont remplacés par les mots : "La société coopérative agricole CELIA".

Article 2

La directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 9 mai 2016

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement

Pour le Ministre et par délégation, L'Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts

12-2016-05-09-006

Arrêté modifiant l'arrêté du 29 janvier 1980 portant reconnaissance d'un groupement de producteurs et l'arrêté du 11 juillet 2008 portant reconnaissance en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur équin

N° d'O.P: 12 75 804

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Arrêté du 9 mai 2016

modifiant l'arrêté du 29 janvier 1980 portant reconnaissance d'un groupement de producteurs et l'arrêté du 11 juillet 2008 portant reconnaissance en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur équin

NOR: AGRT1612166A

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement,

Vu le titre V du livre V du code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 551-1 et D. 551-1 à R. 551-12 ;

Vu l'arrêté du 29 janvier 1980 portant reconnaissance d'un groupement de producteurs ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2008 portant extension de zone de reconnaissance en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur équin ;

Vu le changement de dénomination de la société coopérative agricole CEMAC-COBEVIAL en société coopérative agricole CELIA par délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 26 juin 2015 ;

Vu la demande de changement de dénomination de la société coopérative agricole CEMAC-COBEVIAL en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur équin en date du 25 avril 2016,

Arrête:

Article 1er

A l'article premier de l'arrêté du 29 janvier 1980 susvisé, les mots : « "La société coopérative agricole dite « Coopérative d'élevage du Massif Central - CEMAC" » sont remplacés par les mots : « La société coopérative agricole CELIA ».

Article 2

A l'article premier de l'arrêté du 11 juillet 2008 susvisé, les mots : « Groupement de Producteurs de la Coopérative Agricole du Massif Central (CEMAC), devenu CEMAC-COBEVIAL » sont remplacés par les mots : « La société coopérative agricole CELIA ».

12-2016-05-26-002

Arrêté n° 2016-147-01-BCT. Liquidation de l'association foncière de remembrement de RIGNAC-BELCASTEL



PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction des relations avec les usagers et les collectivités Bureau des collectivités territoriales Arrêté n° 2016-147-01-BCT du 26 mai 2016

Objet: Liquidation de l'association foncière de remembrement de RIGNAC-BELCASTEL

LE PRÉFET DE L'AVEYRON Chevalier de la L'Ordre National du Mérite

- **VU** l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment ses articles 40 à 42,
- **VU** le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée, et notamment son article 71,
- VU l'arrêté préfectoral n°2015-322-03-BCT du 18 novembre 2015 prononçant la dissolution de l'association foncière de remembrement de RIGNAC-BELCASTEL,
- **VU** le rapport de liquidation et ses annexes en date du 3 mai 2016 par le liquidateur et contenant les recommandations d'exécutions comptables,

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture;

-ARRETE-

- <u>Article 1</u> L'association foncière de remembrement de RIGNAC-BELCASTEL est liquidée à compter de la date du présent arrêté.
- <u>Article 2</u> Il est procédé à la répartition de l'actif et du passif conformément aux modalités déterminées par le rapport de liquidation, annexé au présent arrêté.
- Article 3 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron et notifié au Président de l'association foncière de remembrement de RIGNAC-BELCASTEL. Le présent arrêté sera affiché à la mairie des communes de RIGNAC, BELCASTEL et ANGLARS-ST-FELIX, dans un délai de quinze jours à compter de la date de publication de l'arrêté.

Adresse postale: Place Charles de Gaulle, BP 715, 12007 RODEZ CEDEX – Accueil du public: centre administratif Foch – Accès place Foch Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site: http://www.aveyron.gouv.fr

Téléphone: 05 65 75 71 71 _ Courriel: prefecture@aveyron.gouv.fr _ Site internet: http://www.aveyron.gouv.fr

- Article 4 Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV à Toulouse) dans un délai de deux mois à compter de son affichage dans la mairie concernée et de sa publication au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Aveyron, le Président de l'Association foncière de remembrement de RIGNAC-BELCASTEL, les Maires des communes de RIGNAC, BELCASTEL et ANGLARS-ST-FELIX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont il sera fait mention au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 2 f MAI 2018

Pour le Préfet et par délégation, la Secrétaire Générale,

Dominique CONSILLE



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AVEYRON
DIVISION SECTEUR PUBLIC LOCAL ET AFFAIRES
ECONOMIQUES

ECONOMIQUES SERVICE CEPL

2 PLACE D'ARMES

Monsieur le Préfet de l'Aveyron

12 035 RODEZ CEDEX 09
Affaire suivie par Karim AL RIFAI
Karim.alrifai@dgfip.finances.gouv.fr

© 05 65 75 40 41

Bureau des Collectivités territoriales

Référence: 96 / 2016 CEPL

P.J.: 2 documents

RAPPORT DE LIQUIDATION DE L'AFR de RIGNAC-BELCASTEL

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-322-03-BCT, en date du 18 novembre 2015 me nommant liquidateur de l'Association foncière de remembrement (AFR) de Rignac-Belcastel, et suite à mes déplacements et appels téléphoniques effectués auprès de la mairie de Rignac et de la trésorerie de Montbazens, je vous prie de trouver les conditions suivantes dans lesquelles cette AFR peut être dissoute.

1. Existence de droits et obligations en cours d'exécution

Après diverses recherches effectuées dans les archives du centre des finances publiques de Montbazens-Rignac et renseignements pris auprès de la mairie de Rignac, il s'avère qu'aucune obligation ou créance n'est, à ce jour, en cours d'exécution.

Par mail en date du 02 mai 2016 de Madame Monique ANGLES – responsable du service des titres et placement de la Caisse régionale de Crédit agricole d'Albi, il m'a été confirmé qu'aucun contrat relatif à des parts sociales détenues par cette AFR n'est, à ce jour, en cours d'exécution.

2. Modalités de dévolution de l'actif et du passif

Une synthèse de la balance générale des comptes (document issu de l'applicatif Hélios) de cette AFR est produite en annexe dudit rapport (document n°1).

À la lecture des comptes, il en ressort les constats suivants : un solde créditeur au compte 132 – Subventions d'équipement non transférables pour 411 487,44€ ainsi que divers soldes débiteurs au compte 203 – Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion pour 1 278,28€, au compte 231 – Travaux en cours pour 408 937,33€ et au compte 119 – Report à nouveau (solde débiteur) à hauteur de 1 271,83€.

D'après les renseignements que j'ai pu obtenir, ces opérations ne sont ni intégrées à l'inventaire physique de l'AFR et ni justifiés par des pièces justificatives. Or, en application du principe de sincérité des comptes défini par l'article 47§2 de la Constitution, le solde de



tout compte présent à la balance générale des comptes doit pouvoir être justifié. À défaut, il convient de l'apurer.

i. Apurement du compte 132 par le 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés, par opération d'ordre non budgétaire à l'initiative du comptable :

D132 - C/1068 pour 411 487,44€

ii. Apurement du compte 203 par le 1068 par opération d'ordre non budgétaire à l'initiative du comptable :

D1068 - C/203 pour 1 278,28€

iii. Apurement du compte 231 par le 1068 par opération d'ordre non budgétaire à l'initiative du comptable

D1068 - C/231 pour 408 937,33€

Les comptes 132, 203 et 231 sont apurés. Le compte 1068 de la section d'investissement présente, à la suite de ces opérations d'ordre, un solde créditeur de 1 271,83€

Afin d'éviter tout transfert d'une charge budgétaire aux communes de Rignac et de Belcastel, il est proposé de financer le déficit de la section de fonctionnement (solde débiteur du compte 119) par l'excédent d'investissement (solde créditeur du compte 1068).

L'écriture proposée est donc la suivante : D1068 - C/119 pour 1 271,83€.

Dès lors, tous les comptes de l'AFR de Rignac-Belcastel, en raison de leur non justification juridique, sont apurés. Aucune opération de transfert comptable ou budgétaire ne sera à réaliser tant par les ordonnateurs concernés que par le comptable du centre des finances publiques de Montbazens-Rignac.

Au surplus, comme l'atteste le responsable du Service de publicité foncière de Rodez (document n°2), il n'existe aucun bien immeuble grevé de servitudes susceptible de retarder les modalités de liquidation de l'actif de l'Association foncière de remembrement.

Pour le Directeur départemental,

Le chef du service des collectivités et établissements publics locaux

Karım AL KIFAI

Document nº 1

			Exercice 2016 v					7	Rechards and the second and the seco		Solde	1.271,83 চৰ্চন	411.487,44 Deteal	1.278,28 <u>Détan</u>	408.937,33 D≛tail	0.00 Détail	 	Réinitistiser Cuitte
		A property of the control of the con			<u></u>				The state of the s		Crédits	0,00 D	0'00 C	G 00°0	O 00'0	0,00		
	12.53 12.55 12.55		RIGNAC BELCASTEL			P :	Cous Date de fin consultation				Masses Débits	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0		
	CONSULTATION RECH	and property of the control of the c	- ਤਿਸ਼ਲ ਹਵ	es Irons	ote	Ancune		Icus		npies)	Balance d'entrée	1,271,83	411.487,44	1.278,28	408.937,33	00'0		
	MÉTIER-COMPTABILITÉ-CONSULTATION-RECHERCHE COMPTES	Recherche de comptes	Budget Collectivité (valeurs) 31400	Type de comptes Tous	Compte	Particularités Pau	Compte auxiliaire	Type de journal Tous		Liste des comptes (total 5 comptes)	Comptes Bala	119 D	132 C	203 D	231 D	5891		
Heliting Committee and the	4.50		ode BC 31500	urnée du 03/05/2016	dicateur d'activité dans	MIN SOIK	D气压剂		1		1	i						

ON GENERALE DES FINANCES PUBLIOUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE RODEZ

Demande de renseignements n° 2016H4077 déposée le 03/05/2016, par l'Administration DDFIP AVEYRON SERVICE CEPL

Réf. dossier : 03/05 - HF ASS FONCIERE REM RIGNAC BEL

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document qui contient les éléments suivants:

- Les copies des fiches hypothécaires pour la période de publication antérieure à FIDM : du 01/01/1965 au 31/01/2001
 - [x] Il n'existe aucune formalité au fîchier immobilier,
- Le relevé des formalités publiées pour la période de publication sous FIDM : du 01/02/2001 au 01/12/2015 (date de mise à jour fichier)
 - [x] Il n'existe aucune formalité publiée au fichier immobilier.

La réponse est limitée aux formalités dans lesquelles l'identité de la personne interrogée a été certifiée. Cet état ne comporte pas les modifications ayant pu affecter uniquement les immeubles (procès-verbaux du cadastre). Ces renseignements peuvent être obtenus par consultation du SPDC ou auprès du centre des impôts fonciers du lieu de situation de l'immeuble.

A RODEZ, le 04/05/2016

Pour le Service de la Publicité Foncière, Le comptable des finances publiques, Jean-Pierre GRUAT Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi Nº78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

MINISTERE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

-

12-2016-05-26-003

Arrêté n° 2016-147-02-BCT. Liquidation de l'association foncière de remembrement de PALMAS



PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction des relations avec les usagers et les collectivités Bureau des collectivités territoriales Arrêté n°2016-147-02-BCT du 26 mai 2016

Objet: Liquidation de l'association foncière de remembrement de PALMAS

LE PRÉFET DE L'AVEYRON Chevalier de la L'Ordre National du Mérite

- VU l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment ses articles 40 à 42,
- **VU** le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée, et notamment son article 71,
- VU l'arrêté préfectoral n°2015-322-02-BCT du 18 novembre 2015 prononçant la dissolution de l'association foncière de remembrement de PALMAS,
- **VU** le rapport de liquidation et ses annexes en date du 3 mai 2016 par le liquidateur et contenant les recommandations d'exécutions comptables,

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture;

-ARRETE-

- <u>Article 1</u> L'association foncière de remembrement de PALMAS est liquidée à compter de la date du présent arrêté.
- Article 2 Il est procédé à la répartition de l'actif et du passif conformément aux modalités déterminées par le rapport de liquidation, annexé au présent arrêté.
- Article 3 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron et notifié au Président de l'association foncière de remembrement de PALMAS. Le présent arrêté sera affiché à la mairie des communes de PALMAS D'AVEYRON et LAISSAC-SEVERAC-L'EGLISE, dans un délai de quinze jours à compter de la date de publication de l'arrêté.

Adresse postale: Place Charles de Gaulle, BP 715, 12007 RODEZ CEDEX – Accueil du public: centre administratif Foch – Accès place Foch Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site: http://www.aveyron.gouv.fr

Téléphone: 05 65 75 71 71 _ Courriel: prefecture@aveyron.gouv.fr _ Site internet: http://www.aveyron.gouv.fr

- Article 4 Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV à Toulouse) dans un délai de deux mois à compter de son affichage dans la mairie concernée et de sa publication au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Aveyron, le Président de l'Association foncière de remembrement de PALMAS, les Maires des communes de PALMAS D'AVEYRON et LAISSAC-SEVERAC-L'EGLISE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont il sera fait mention au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le

Pour le Préfet et par délégation, la Secrétaire Générale,

Dominique CONSILLE



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AVEYRON DIVISION SECTEUR PUBLIC LOCAL ET AFFAIRES -ECONOMIQUES SERVICE CEPL 2 PLACE D'ARMES

Rodez, le 03 mai 2016

Monsieur le Préfet de l'Aveyron

12 035 RODEZ CEDEX 09 Affaire suivie par Karim AL RIFAÏ Karim.alrifal@dgfip.finances.gouv.fr **2** 05 65 75 40 41

Bureau des Collectivités territoriales

Référence: 97 / 2016 CEPL

P.J.: 2 documents

RAPPORT DE LIQUIDATION DE L'AFR de PALMAS

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-322-02-BCT, en date du 18 novembre 2015 me nommant liquidateur de l'Association foncière de remembrement (AFR) de Palmas, et suite à mes déplacements et appels téléphoniques effectués auprès de la mairie de Palmas et de la trésorerie des Deux-vallées, je vous prie de trouver les conditions suivantes dans lesquelles cette AFR peut être dissoute.

1. Existence de droits et obligations en cours d'exécution

Après diverses recherches effectuées dans les archives du centre des finances publiques des Deux-vallées et renseignements pris auprès de la mairie de Palmas, il s'avère qu'aucune obligation ou créance n'est, à ce jour, en cours d'exécution.

Par mail en date du 02 mai 2016 de Madame Monique ANGLES - responsable du service des titres et placement de la Caisse régionale de Crédit agricole d'Albi, il m'a été confirmé qu'aucun contrat relatif à des parts sociales détenues par cette AFR n'est, à ce jour, en cours d'exécution.

2. Modalités de dévolution de l'actif et du passif

Une synthèse de la balance générale des comptes (document issu de l'applicatif Hélios) de cette AFR est produite en annexe dudit rapport (document n°1).

À la lecture des comptes, il en ressort les constats suivants : un solde créditeur au compte 132 - Subventions d'équipement non transférables pour 183 768,86€ ainsi qu'un solde débiteur au compte 231 - Travaux en cours pour 183 768,86€.

D'après les renseignements que j'ai pu obtenir, ces opérations ne sont ni intégrées à l'inventaire physique de l'AFR et ni justifiés par des pièces justificatives. Or, en application du principe de sincérité des comptes défini par l'article 47§2 de la Constitution, le solde de



tout compte présent à la balance générale des comptes doit pouvoir être justifié.

Après autorisation de la Direction générale des finances publiques, et compte tenu de cette situation, il n'y a pas lieu de reprendre ces soldes dans les comptes de la commune de rattachement, Palmas.

Il convient de les apurer par opération d'ordre non budgétaire, à l'initiative du comptable seul, selon le mode opératoire suivant :

D132 - C/ 231 pour 183 768,86€

Au surplus, comme l'atteste le responsable du Service de publicité foncière de Rodez (document n°2), il n'existe aucun bien immeuble grevé de servitudes susceptible de retarder les modalités de liquidation de l'actif de l'Association foncière de remembrement.

Pour le Directeur départemental, Le chef du service des collectivités et établissements publics locaux

Karim AL RIFAÏ

							an alkana tia	(20) (20) (20) (20)	and the same of th		口美语到	Déte:1	Defined	 	uitter
			Exercice 2016							Soide	183,768,86	183.768,86	00'0		Reinitisliser Cuitter
			Ė)					12			0°00 C	0,00	0,00		
		334 in 1			1	A	Uí			Masses Crédits	0,00	0,00	0.00		A de la calamente destructura de la compansión de la comp
		A-KECHEKCHE CO	DE FALVAS	A		Tous	Date de fin consultation			Débits					
		E-CONSULIATIO	40900 - AIR	Tous	larités gucune		Iltation	oumai Irous	comptes)	Balance d'entrée	183.768,86	183.768,86	80'0		
		MENER—COMPLABILI Recherche de comptes	Budget Collectivité (valeurs)	Type de comptes Compte	Particularités	Compte auxiliaire	Date de début consultation	Type de journal	Liste des comptes (total 3 comptes)	Camptes	132 C	231 D	5881		
Favoris Al Hélios	overecter		de BC 40900 ircice 2016	imée du 04/05/2016	SO!	्र क्षा करते हैं कि जाते ह			;: T(1	i	ı				

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE RODEZ

Demande de renseignements n° 2016H4078 déposée le 03/05/2016, par l'Administration DDFIP AVEYRON SERVICE CEPL

Réf. dossier : 03/05 - HF ASS FONCIERE REMEMBR PALMAS

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document qui contient les éléments suivants:

- Les copies des fiches hypothécaires pour la période de publication antérieure à FIDJI : du 01/01/1966 au 31/01/2001
 - x] Il n'existe aucune formalité au fichier immobilier,
- Le relevé des formalités publiées pour la période de publication sous FIDJI : du 01/02/2001 au 01/12/2015 (date de mise à jour fichier) [x] Il n'existe aucune formalité publiée au fichier immobilier.

La réponse est limitée aux formalités dans lesquelles l'identité de la personne interrogée a été certifiée. Cet état ne comporte pas les modifications ayant pu affecter uniquement les immeubles (procès-verbaux du cadastre). Ces renseignements peuvent être obtenus par consultation du SPDC ou auprès du centre des impôts fonciers du lieu de situation de l'immeuble.

A RODEZ, le 04/05/2016 Pour le Service de la Publicité Foncière, Le comptable des finances publiques, Jean-Pierre GRUAT Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi Nº78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

MINISTRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

12-2016-05-09-005

Arrêté n° 2016-19-02. Mise en demeure GAEC du Fourquet - Alidières - 12170 Durenque. Installation d'élevage de vaches laitières



PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

Arrêté n° 2016-19-02 du 9 mai 2016

Direction de la coordination des actions et des moyens de l'État

O B J E T : mise en demeure GAEC du Fourquet–Alidières – 12170 Durenque Installation d'élevage de vaches laitières

LE PRÉFET DE L'AVEYRON

Chevalier de l'ordre national du Mérite

- **VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5,
- VU le récépissé de déclaration n° 9924 du 13 juin 2000 délivré à Jean-Yves Labit pour l'exploitation d'un élevage de 56 vaches laitières au lieu-dit les Alidières commune de Durenque rangé sous la rubrique 2101 de la nomenclature des installations classées,
- VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n° 2101-1, 2101-2, 2001-3, 2102 et 2111,
- VU l'arrêté ministériel du 2 octobre 2015 portant modification des prescriptions générales applicables aux installations relavant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101-1 et 2102 de cette nomenclature, et aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n° 2101 et 2102,
- VU les définitions de l'annexe I de l'arrêté du 27 décembre 2013 susvisé qui précisent que « Au sens du présent arrêté, on entend par ... Effluents d'élevage : les déjections liquides ou solides, les fumiers, les eaux de pluie qui ruissellent sur les aires découvertes accessibles aux animaux, les eaux usées et les jus (d'ensilage par exemple) issus de l'activité d'élevage et des annexes »,
- VU le point 1.6 de l'annexe I du 27 décembre 2013 susvisé qui dispose « lorsque l'installation change d'exploitant, le nouvel exploitant ou son représentant en fait la déclaration au préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation. Cette déclaration mentionne, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration »,

Adresse postale: Place Charles de Gaulle, BP 715, 12007 RODEZ CEDEX – Accueil du public: centre administratif Foch – Accès place Foch Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site: http://www.aveyron.gouv.fr

Téléphone: 05 65 75 71 71 _ Courriel: prefecture@aveyron.gouv.fr _ Site internet: http://www.aveyron.gouv.fr

VU le point 3.3.1 de l'annexe I du 27 décembre 2013 susvisé qui dispose « I. Tous les effluents d'élevage sont collectés par un réseau étanche et dirigés vers les équipements de stockage ou de traitement des eaux résiduaires ou des effluents d'élevage.

Les équipements de stockage et de traitement des effluents d'élevage sont dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel.

En cas d'épandage sur des terres agricoles, la capacité de stockage, y compris sous les animaux dans les bâtiments et, le cas échéant, sur une parcelle d'épandage pour les fumiers, permet de stocker la totalité des effluents produits pendant quatre mois au minimum.

...

Les fumiers compacts non susceptibles d'écoulement peuvent être stockés ou compostés sur une parcelle d'épandage à l'issue d'un stockage de deux mois sous les animaux ou sur une fumière. Le stockage du compost et des fumiers ... ne peut être réalisé sur des sols où l'épandage est interdit. La durée de stockage ne dépasse pas dix mois et le retour sur un même emplacement ne peut intervenir avant un délai de trois ans.

...»,

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement transmis à l'exploitant par courrier en date du 16 mars 2016 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement,

VU l'absence de réponse écrite de l'exploitant à la transmission du rapport sus-visé,

Considérant que lors de la visite en date du 11 février 2016, l'inspecteur de l'environnement spécialité installations classées a constaté les faits suivants :

- l'installation est exploitée par le GAEC du Fourquet, représenté notamment par Jean-Yves Labit et Vanessa Labit,
- les lisiers et fumiers mous déposés sur la fumière ou produits sur les aires d'exercices des animaux débordent et s'évacuent vers le milieu naturel,

Considérant que ces constats constituent un manquement aux dispositions des points 1.6 et 3.3.1 de l'annexe I de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 27 décembre 2013 susvisé,

Considérant que face à ce manquement, il convient de faire applications des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure Le GAEC du Fourquet de respecter les prescriptions des points 1.6 et 3.3.1 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 susvisé, afin de protéger les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron

ARRETE

<u>Article 1-</u> Le GAEC du Fourquet, exploitant une installation classée d'élevage de vaches laitières, sise au lieu-dit « Les Alidières » sur la commune de Durenque, est mis en demeure de respecter les dispositions du point 1.6 de l'annexe I du 27 décembre 2013 susvisé en déclarant ou télédéclarant au préfet le changement d'exploitant obligatoirement à partir du cerfa n° 15273 disponible sur www.service-public.fr dans un délai de <u>un mois</u> à compter de la notification du présent arrêté.

<u>Article 2-</u> Le GAEC du Fourquet, exploitant une installation classée d'élevage de vaches laitières, sise au lieu-dit « Les Alidières » sur la commune de Durenque, est mis en demeure de respecter les dispositions du point 3.3.1 de l'annexe I du 27 décembre 2013 susvisé en collectant par un réseau étanche les purins, lisiers et fumiers mous issus des fumières et des aires d'exercice des

animaux vers l'ouvrage de stockage des effluents liquides existant situé sur la parcelle cadastrale n°119 ou tout autre moyen de stockage étanche d'un volume permettant de stocker la totalité des effluents d'élevage produits pendant quatre mois au minimum, dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3- Dans le cas où l'une des obligations prévues aux articles 1, 2 et 3 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues aux articles L. 171-8 et/ou L. 171-8 du code de l'environnement.

<u>Article 4-</u> Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Toulouse, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même code dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Article 5- La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département, adressé pour information au maire de DURENQUE, et notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au GAEC du Fourquet.

Fait à Rodez, le 9 mai 2016

Pour le préfet et par délégation La secrétaire générale

Dominique CONSILLE

Préfecture Aveyron

12-2016-05-11-004

Arrêté n° 2016-19-03. Ouverture d'enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire en vue de la réalisation d'un projet d'aménagement du hameau de Vézouillac situé sur la commune de Verrières (12520)



PREFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction de la Coordination des Actions et des Moyens de l'Etat

Arrêté n° 2016-19-03 du 11 mai 2016

OBJET: ouverture d'enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire en vue de la réalisation d'un projet d'aménagement du hameau de Vézouillac situé sur la commune de Verrières (12520).

LE PREFET DE L'AVEYRON Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement;
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU le code de la voirie routière;
- VU l'arrêté préfectoral du 24 février 2016 donnant délégation de signature à madame Dominique CONSILLE, secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron;
- VU la délibération du 12 mars 2015 par laquelle le conseil municipal de Verrières sollicite l'ouverture d'enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire;
- VU les pièces du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de la réalisation d'un projet d'aménagement du hameau de Vézouillae situé sur la commune de Verrières (12520) et notamment la notice explicative, le plan de situation, le plan général des travaux, les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants et l'appréciation sommaire des dépenses;
- VU les pièces du dossier transmis pour être soumis à l'enquête parcellaire et notamment, le plan parcellaire et l'état parcellaire désignant les immeubles et propriétaires concernés ;
- VU la décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas en application de l'article R122-3 du code de l'environnement émise par l'autorité environnementale de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, le 25 janvier 2016;
- VU la décision n°E16000051/31 du 18 mars 2016 du président du tribunal administratif de Toulouse portant désignation des commissaires enquêteurs titulaire et suppléant;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Adresse postale: Place Charles de Gaulle, BP 715, 12007 RODEZ CEDEX – Accueil du public: centre administratif Foch – Accès place Foch
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site; http://www.aveyron.gouv.fr
Téléphone: 05 65 75 71 71 _ Courriel: prefecture@aveyron.gouv.fr _ Site internet: http://www.aveyron.gouv.fr

-ARRETE-

Article 1: Des enquêtes publiques conjointes, d'une durée de dix huit jours et demi consécutifs, seront organisées du mardi 7 juin 2016 à 9h00 au samedi 25 juin 2016 à 12h00, sur le territoire de la commune de Verrières ayant pour objet :

I - une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de la réalisation d'un projet d'aménagement du hameau de Vézouillac situé sur la commune de Verrières (12520);

II - une enquête parcellaire en vue de désigner avec exactitude les propriétaires et les immeubles concernés par cette opération.

Article 2: Sont désignés en qualité de commissaire enquêteur titulaire, M. Pierre FAURE, retraité de la Fonction Publique, et en qualité de commissaire enquêteur suppléant, M. Roger CARCENAC, cadre de banque retraité.

M. Pierre FAURE, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la mairie de Verrières :

- le mardi 7 juin 2016 de 9h00 à 12h00
- le samedi 18 juin 2016 de 9h00 à 12h00
- le samedi 25 juin 2016 de 9h00 à 12h00.

Article 3 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture des enquêtes publiques conjointes citées à l'article 1 sera publié :

- par les soins du préfet et aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département (Le Midi Libre et Centre Presse), huit jours au moins avant le début de l'enquête, soit le 30 mai 2016 au plus tard et rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci, soit le 14 juin 2016 au plus tard;
- par les soins du maire de Verrières, par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, huit jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, soit le 30 mai 2016 au plus tard et jusqu'au 25 juin 2016 inclus.

Un certificat d'affichage constatant l'accomplissement de cette formalité sera établi par le maire de Verrières.

Article 4: I – l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique :

Les pièces du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique seront déposées à la mairie de Verrières, du mardi 7 juin 2016 à 9h00 au samedi 25 juin 2016 à 12h00, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ainsi que les samedis 18 et 25 juin 2016 de 9h00 à 12h00.

Pendant ce délai, des observations sur l'utilité publique de l'opération pourront être consignées, par toute personne intéressée, directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, établi sur des feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ou être adressées par correspondance à l'intention du commissaire enquêteur à la mairie de Verrières, lesquelles seront annexées au registre.

Les observations sur l'utilité publique de l'opération seront également reçues par le commissaire enquêteur à la mairie de Verrières aux jours et heures fixés à l'article 2 du présent arrêté.

Ne pourront être pris en compte que les observations et les courriers reçus en mairie, avant l'heure de clôture de l'enquête d'utilité publique, soit au plus tard le samedi 25 juin 2016 à 12h00.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter ainsi que l'expropriant, s'il en fait la demande.

Le commissaire enquêteur rédigera un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

Dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra le dossier et le registre d'enquête assortis du rapport énonçant ses conclusions au préfet (direction de la coordination des actions et des moyens de l'Etat – bureau de la vie économique et des activités réglementées).

Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions motivées au maire de la commune de Verrières, responsable de l'opération.

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à la déclaration d'utilité publique de l'opération envisagée, le conseil municipal de Verrières sera appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal sera transmis au préfet.

Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission de ces conclusions, le conseil municipal sera regardé comme ayant renoncé à l'opération.

Copie du rapport et des conclusions sera tenue sans délai à la disposition du public, à la mairie de Verrières et à la préfecture de l'Aveyron (direction de la coordination des actions et des moyens de l'Etat – bureau de la vie économique et des activités réglementées) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 5: II - l'enquête parcellaire :

Les pièces du dossier relatif à l'enquête parcellaire, comprenant notamment, le plan parcellaire et l'état parcellaire désignant les immeubles et propriétaires concernés, seront déposées à la mairie de Verrières, du mardi 7 juin 2016 à 9h00 au samedi 25 juin 2016 à 12h00, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ainsi que les samedis 18 et 25 juin 2016 de 9h00 à 12h00.

Pendant ce délai, les observations sur les limites des biens à exproprier seront consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire ouvert à cet effet en mairie, établi sur des feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le maire, ou adressées par correspondance au maire de Verrières qui les joindra au registre, ou à l'intention du commissaire enquêteur à la mairie de Verrières.

Ne pourront être pris en compte que les observations consignées sur le registre et les courriers reçus en mairie, avant l'heure de clôture de l'enquête parcellaire, soit au plus tard le samedi 25 juin 2016 à 12h00.

Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie sera faite par le maire de la commune de Verrières, en sa qualité de responsable de l'opération, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur l'état parcellaire lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, le double de la notification sera affiché à la mairie avant l'ouverture de l'enquête, et, le cas échéant, adressé aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Les notifications devront parvenir à leurs destinataires avant l'ouverture de l'enquête. Les récépissés de la poste attestant ces notifications seront joints au dossier d'enquête.

Les propriétaires concernés seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête parcellaire sera clos et signé par le maire de Verrières, puis transmis dans les vingt quatre heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur donnera son avis sur l'emprise de l'opération projetée, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête et rédigera le rapport de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer.

Le commissaire enquêteur transmettra le dossier et le registre d'enquête, assortis du rapport et de son avis, au préfet (direction de la coordination des actions et des moyens de l'Etat – bureau de la vie économique et des activités réglementées)

Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions à la commune de Verrières, responsable de l'opération.

Ces documents seront tenus à la disposition du public, à la mairie de Verrières et à la préfecture de l'Aveyron, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

<u>Article 6</u>: A l'issue de la procédure, le préfet de l'Aveyron devra se prononcer sur la déclaration d'utilité publique, dans le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête, et sur la cessibilité, dans le délai de validité de la déclaration d'utilité publique.

<u>Article 7</u>: La secrétaire générale de la préfecture, le maire de Verrières et M. Pierre FAURE, commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 1 MAI 2016

Pour le préfet et par délégation, La secrétaire générale,

Dominique CONSILLE

Préfecture Aveyron

12-2016-05-13-004

Arrêté n° 2016-19-07. Ouverture d'une enquête publique relative au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site de l'ancienne décharge située sur le territoire de la commune de SALMIECH



PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction de la Coordination des Actions et des Moyens de l'Etat

Arrêté n° 2016-19-07 du 13 mai 2016

Objet : Ouverture d'une enquête publique relative au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site de l'ancienne décharge située sur le territoire de la commune de SALMIECH

LE PREFET DE L'AVEYRON Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement;

VU le code de l'urbanisme;

VU le décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité ;

VU la demande de permis de construire déposée le 26 janvier 2016 par la Société VSB ENERGIES NOUVELLES, l'étude d'impact et les pièces complémentaires relatives à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 738 kWc;

VU l'avis du maire de SALMIECH joint au dossier d'enquête publique ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 22 avril 2016 ;

VU la désignation d'un commissaire enquêteur par décision du tribunal administratif de Toulouse en date du 4 mai 2016 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture;

ARRETE

Article 1er: Il sera procédé à la mairie de SALMIECH pendant une durée d'un mois, du mardi 14 juin 2016 à 9 h00 au mercredi 13 juillet 2016 à 17 h 00, à une enquête publique en vue d'informer le public et de recueillir ses observations sur le projet de la Société VSB ENERGIES NOUVELLES d'implanter une centrale photovoltaïque au sol de 738 kWc au lieu-dit « Mazels».

<u>Adresse postale</u>: Place Charles de Gaulle, BP 715, 12007 RODEZ CEDEX – <u>Accueil du public</u>: centre administratif Foch – Accès place Foch Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site : http://www.aveyron.gouv.fr

Téléphone: 05 65 75 71 71 _ Courriel: prefecture@aveyron.gouv.fr _ Site internet: http://www.aveyron.gouv.fr

Article 2 :Est désigné en qualité de commissaire enquêteur, par décision du président du tribunal administratif de Toulouse en date du 4 mai 2016, Monsieur Bernard DORVAL et comme commissaire enquêteur suppléant Monsieur Jean-François GROS.

Article 3: Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête, la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle sera réalisée, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le nom du commissaire enquêteur, les jours et les heures où ce dernier recevra les observations du public ainsi que les lieux où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations, sera publié par les soins du préfet de l'Aveyron, quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci.

Cet avis au public sera également publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et jusqu'au dernier jour de celle-ci, par voie d'affichage, et éventuellement par tous autres procédés en usage dans les communes de SALMIECH, ARVIEU, TREMOUILLES, AURIAC LAGAST, CASSAGNES BEGONHES, COMPS LAGRANDVILLE

Un certificat des maires justifiera de l'accomplissement de cette formalité.

En outre, il sera procédé à un affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le maître d'ouvrage.

Les affiches mesureront au moins 42 X 59,4 cm (format A2) et comporteront le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations en caractères noir sur fond jaune. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

<u>Article 4</u>: Le registre et le dossier d'enquête, comportant notamment l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et l'avis du maire de SALMIECH seront déposés dans la mairie de SALMIECH, pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance sur place aux jours et aux heures d'ouverture des mairies.

Les observations, propositions et contre-propositions du public pourront être consignées par les intéressés sur le registre, adressées par écrit à l'intention du commissaire enquêteur dans les mairies sièges de l'enquête ou formulées oralement ou par écrit lors des permanences du commissaire enquêteur.

<u>Article 5</u>: Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de SALMIECH:

- mardi 14 juin 2016 de 9 heures à 12 heures,
- mercredi 22 juin 2016 de 14 heures à 17 heures,
- vendredi 1^{er} juillet 2016 de 9 heures à 12 heures,
- jeudi 7 juillet 2016 de 14 heures à 17 heures,
- mercredi 13 juillet 2016 de 14 heures à 17 heures.

Adresse postale: Place Charles de Gaulle, BP 715, 12007 RODEZ CEDEX – Accueil du public: centre administratif Foch – Accès place Foch Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site: http://www.aveyron.gouv.fr

Téléphone: 05 65 75 71 71 _ Courriel: prefecture@aveyron.gouv.fr _ Site internet: http://www.aveyron.gouv.fr

<u>Article 6</u>: Lorsqu'il a l'intention de visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, le commissaire-enquêteur en informe au moins 48 heures à l'avance les propriétaires ou occupants concernés, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée. Dans la mesure ou ceux-ci n'ont pu être prévenus ou en cas d'opposition de leur part, le commissaire-enquêteur en fait mention dans le rapport d'enquête

Le commissaire-enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique. Le refus éventuel ou l'absence de réponse est mentionné dans son rapport.

Lorsqu'il estime que la nature de l'opération ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, le commissaire-enquêteur en avise le préfet en indiquant les modalités qu'il propose pour la tenue de cette réunion.

S'il entend faire compléter le dossier par un document utile à la bonne information du public, le commissaire-enquêteur en fait la demande au responsable du projet. Cette demande ne peut porter que sur des documents en sa possession.

Article 7: A l'expiration du délai d'enquête soit le 13 juillet 2016 à 17 H 00, les registres seront mis à disposition, sans délai, au commissaire-enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le commissaire enquêteur consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables à l'opération.

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet les exemplaires du dossier déposés aux sièges de l'enquête accompagnés des registres et des pièces annexées ainsi que son rapport et ses conclusions motivées, et ce, dans un délai d'un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Toulouse.

<u>Article 8</u>: Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public à la mairie de SALMIECH et à la préfecture de l'Aveyron pendant une durée d'un an. Elle sera également disponible sur le site internet des services de l'Etat en Aveyron (<u>www.aveyron.gouv.fr</u>) dans les mêmes conditions de délai.

<u>Article 9</u>: Après enquête publique et en fin d'instruction, le préfet de l'Aveyron statuera sur la demande par arrêté préfectoral.

Adresse postale: Place Charles de Gaulle, BP 715, 12007 RODEZ CEDEX – Accueil du public: centre administratif Foch – Accès place Foch Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site: http://www.aveyron.gouv.fr

Téléphone: 05 65 75 71 71 _ Courriel: prefecture@aveyron.gouv.fr _ Site internet: http://www.aveyron.gouv.fr

<u>Article10</u>: La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, le maire de la commune de SALMIECH, Monsieur Bernard DORVAL, commissaire enquêteur et le cas échéant, Monsieur Jean-François GROS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture et sera notifié à la société VSB ENERGIES NOUVELLES. Une copie sera adressée aux maires de ARVIEU, TREMOUILLES, AURIAC LAGAST, CASSAGNES BEGONHES, COMPS LAGRANDVILLE.

Fait à Rodez, le 13 mai 2016

Pour le préfet et par délégation La secrétaire générale

Dominique CONSILLE

Adresse postale : Place Charles de Gaulle, BP 715, 12007 RODEZ CEDEX – Accueil du public : centre administratif Foch – Accès place Foch Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site : http://www.aveyron.gouv.fr

Téléphone : 05 65 75 71 71 _ Courriel : prefecture@aveyron.gouv.fr _ Site internet : http://www.aveyron.gouv.fr

Préfecture Aveyron

12-2016-05-10-001

Arrêté n° 2016-19-08 portant levée de l'obligation de garanties financières. Carrière - SARL Alain AURIERE. Commune de Saint-Affrique



PREFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction de la Coordination des Actions et des Moyens de l'Etat

Arrêté n° 2016-19-08 du 10 mai 2016

OBJET: Arrêté préfectoral portant levée de l'obligation de garanties financières

Carrière – SARL Alain AURIERE

Commune de Saint-Affrique

LE PREFET DE L'AVEYRON

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code minier;

VU le code de l'environnement et notamment son livre V - titre 1^{er};

VU le décret n° 2014-1501 du 12 décembre 2014 article 4, relatif aux installations dont la mise en activité est subordonnée à l'existence de garanties financières et dont le changement d'exploitant est soumis à autorisation préfectorale;

VU l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;

VU la circulaire du 9 mai 2012 relative aux garanties financières pour la remise en état des carrières et au stockage des déchets de l'industrie des carrières ;

VU l'arrêté préfectoral n° 863586 du 22 décembre 1986 autorisant M. DELMAS Jean-Louis à exploiter une carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires, sise au lieu-dit 'Rivaltes', parcelle n° 199, section DI du plan cadastral de la commune de Saint Affrique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 990757 du 29 avril 1999 accordant la mutation d'exploitation à la SARL Alain AURIERE, dont le siège social est à Vendeloves-12400 Saint Affrique, pour l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de sables et graviers d'alluvions, sise au lieu-dit 'Rivaltes' parcelle n°199 section DI du plan cadastral de la commune de Saint-Affrique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 990757 du 29 avril 1999 établissant le montant des garanties financières ;

VU la demande de notification de fin de travaux de l'exploitant en date du 30 septembre 2015 ;

VU l'acte de cautionnement solidaire en date du 01 octobre 2013 ;

VU le procès-verbal de réalisation de travaux et l'avis de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 06 avril 2016 ;

.../...

Adresse postale: Place Charles de Gaulle, BP 715, 12007 RODEZ CEDEX – Accueil du public: centre administratif Foch – Accès place Foch Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site: http://www.aveyron.gouv.fr, Téléphone: 05 65 75 71 71 _ Courriel: prefecture@aveyron.gouv.fr _ Site internet: http://www.aveyron.gouv.fr

CONSIDÉRANT que les garanties financières ont été constituées par l'exploitant du 01 octobre 2013 au 30 septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que les travaux de remise en état de la parcelle n° 199, section DI du plan cadastral de la commune de Saint-Affrique, d'une superficie de 1ha 87a 82ca, respectent les prescriptions des arrêtés préfectoraux n°990757 du 29 avril 1999 et n°863586 du 22 décembre 1986 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aveyron ;

ARRÊTE

Article 1er:

Les autorisations préfectorales n° 990757 du 29 avril 1999 et n° 863586 du 22 décembre 1986 sont abrogées.

Il est mis fin à l'obligation de constitution de garanties financières concernant l'exploitation par la SARL Alain AURIERE, dont le siège social est à Vendeloves-12400 Saint Affrique, d'une carrière de sables et graviers d'alluvions sise au lieu-dit « Rivaltes », parcelle n° 199, section DI du plan cadastral de la commune de Saint Affrique, d'une superficie de 1ha 87a 82ca.

Article 2:

Conformément aux dispositions de l'article R.514-3-1 du Code de l'Environnement, le présent arrêté peut être déféré à la juridiction administrative (tribunal administratif) :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Article 3:

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aveyron et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié :

- au Chef de l'Unité Territoriale de la DREAL à Albi,
- au Maire de la commune de Saint Affrique,
- à SARL Alain AURIERE.

À Rodez, le 10 mai 2016

Pour le préfet et par délégation La secrétaire générale

Dominique CONSILLE

Préfecture Aveyron

12-2016-05-17-008

Arrêté n° 2016-20-01. Installations classées pour la protection de l'environnement. Enregistrement d'un élevage de porcs exploité par le GAEC DES VALETTES commune de SEGUR



PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction de la coordination des actions et des moyens de l'État

Arrêté nº 2616.20.01 du 17 mai 2016

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement Enregistrement d'un élevage de porcs exploité par le GAEC DES VALETTES commune de SÉGUR

LE PRÉFET DE L'AVEYRON Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de l'Environnement,

- VU l'arrêté du 1er décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2016-2021 du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant;
- VU l'arrêté ministériel de prescriptions générales (art L. 512-7) du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques 2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement;
- VU la demande présentée en date du 8 janvier 2016 par le GAEC DES VALETTES dont le siège social est situé au lieu-dit « Saint Julien de Fayret » commune de SEGUR, pour l'enregistrement d'une extension d'installation d'élevage de porcs (rubriques n° 2102-2a de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune de SÉGUR;
- VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé dont l'aménagement n'est pas sollicité;
- VU le récépissé de déclaration n° 11705 du 17 mars 2004, délivré au nom du GAEC DES VALETTES pour l'exploitation d'un élevage porcin de 450 animaux équivalents;

Adresse postale: Place Charles de Gaulle, BP 715, 12007 RODEZ CEDEX
Téléphone: 05 65 75 71 71 _ Courriel: courrier@aveyron gouv.fr _ Site internet: http://www.aveyron.gouv.fr

- VU l'arrêté préfectoral du n° 2016-04-01 du 28 janvier 2016 organisant la consultation et fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;
- VU les observations du public recueillies entre le 29 février 2016 et le 26 mars 2016 à la mairie de SEGUR;
- VU les observations des conseils municipaux consultés entre le 28 janvier 2016 et le 27 mars 2016;
- VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 10 mai 2016;
- CONSIDÉRANT que la demande d'enregistrement justific du respect des prescriptions générales des arrêtés de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement
- CONSIDÉRANT que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure d'autorisation

SUR proposition de la Sccrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron;

ARRÊTE

TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION

La porcherie exploitée par le GAEC DES VALETTES, représentée par messieurs Bernard et Cédric VALETTE, dont le siège social est situé au lieu-dit « Saint Julien de Fayret » commune de SEGUR, faisant l'objet de la demande susvisée du 8 janvier 2016, est enregistrée.

Les installations sont localisées sur le territoire de la commune de SEGUR au lieu-dit « Saint Julien de Fayret », sur la parcelle n° 15, section ZC.

Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R. 512-74 du code de l'environnement).

CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	régime	Volume *
2102 - 2-a	Activité d'élevage, vente, transit, etc., de porcs en	Enregistrement	2217

	stabulation ou en plein air, à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques – Plus de 450 animaux-équivalents		animaux- équivalents
3660 – b	Élevage intensif de volailles ou de porcs: - Avec plus de 2 000 emplacements pour les porcs de production (de plus de 30 kg)	Non classée	1536 places
3660 – c	Élevage intensif de volailles ou de porcs : - Avec plus de 750 emplacements pour les truies	Non classée	188 places

^{*}Volume : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées en référence à la nomenclature des installations classées.

ARTICLE 1.2.2. SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 1.3.1. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 8 janvier 2016.

Elles respectent les dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2102 de la nomenciature des installations classées pour la protection de l'environnement.

<u>CHAPITRE 1.4, MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF</u>

ARTICLE 1.4.4. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant les dispositions de l'article R. 512-46-25 du code de l'environnement.

CHAPITRE 1.5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

ARTICLE 1.5.1. PRESCRIPTIONS DES ACTES ANTÉRIEURS

Le récépissé de déclaration n° 11705 du 17 mars 2004, délivré au nom du GAEC DES VALETTES pour l'exploitation d'un élevage porcin de 450 animaux équivalents est annulé ;

ARTICLE 1.5.2. ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

S'appliquent à l'établissement les prescriptions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales (art L. 512-7) du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques nos 2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

TITRE 2. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

ARTICLE 2.1. FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 2.2 DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS (art L. 514-6 du code de l'environnement)

En application de l'article L. 514-6 du code de l'environnement le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

En application des articles L. 515-27 et R. 514-3-1, il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 2.3. EXÉCUTION

La Secrétaire Générale de la Préfecture de L'Aveyron, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations chargé de l'Inspection des Installations Classées, le maire de SÉGUR, les officiers de police judiciaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié :

- au GAEC DES VALETTES,
- aux maires des communes de SEGUR et de PRADES DE SALARS.

Rodez, le

Le Préfet

Pour le préfet et par délégation la secrétaire générale

Dominique CONSILLE

Préfecture Aveyron

12-2016-05-24-003

Arrêté n° 2016-21-03. Autorisation d'ouverture d'un établissement de vente et de transit d'animaux d'espèces non domestiques. Etablissement n° 12-436. Magasin Vert - SAS Inter-Service - route d'Espalion - ONET LE CHATEAU



PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction de la coordination des actions et des moyens de l'État Arrêté n° **2016_21_03**

du 24 MAI 2016

Objet : Autorisation d'ouverture d'un établissement de vente et de transit d'animaux d'espèces non domestiques.

Établissement n° 12-436

MAGASIN VERT SAS INTER-SERVICE route d'Espalion - ONET LE CHÂTEAU

LE PRÉFET DE L'AVEYRON

Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le titre 1er du Livre IV Protection de la Faune et de la Flore du code de l'environnement, notamment ses articles L.413-3, R.413-8 à R.413-23,
- VU l'arrêté ministériel du 25 octobre 1995 relatif à la mise en œuvre du contrôle des établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques,
- VU l'arrêté ministériel du 21 novembre 1997, définissant deux catégories d'établissements, autres que les établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée, détenant des animaux d'espèces non domestiques,
- VU l'arrêté ministériel du 10 août 2004, fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2000-1360 du 4 juillet 2000 autorisant l'ouverture d'un établissement de vente, de transit d'animaux d'espèces non domestiques au nom de madame SERIN Françoise, au sein de l'établissement SICA INTER-SERVICE MAGASIN VERT,
- VU les certificats de capacité n° 12007 du 3 juillet 2000 et 12023 du 9 octobre 2002 accordés à madame SERIN Françoise pour exercer au sein d'un établissement fixe de vente d'animaux vivants d'espèces non domestiques, la responsabilité de l'entretien des animaux,

Adresse postale : Place Charles de Gaulle, BP 715, 12007 RODEZ CEDEX Téléphone : 05 65 75 71 71 _ Courriel : courrier@aveyron.gouv.fr _ Site internet : http://www.aveyron.gouv.fr

Page 1 / 23

- VU l'arrêté préfectoral n° 2014058-001 du 26 mars 2014 attribuant le certificat de capacité n° 12-284 à madame ESPINASSE Julienne,
- VU la demande en date du 18 décembre 2013 et les compléments au dossier du 29 janvier 2016, de l'établissement SAS INTER-SERVICE MAGASIN VERT, route d'Espalion à ONET LE CHATEAU, représenté par monsieur Jehan TANGUY, sollicitant l'autorisation d'ouvrir un établissement de vente d'animaux d'espèces non domestiques,
- VU l'avis du Maire d'ONET LE CHATEAU, en date du 7 mars 2016,
- VU l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa séance du 17 mai 2016,
- Considérant que l'établissement en question appartient à la première catégorie, définie par l'arrêté ministériel du 21 novembre 1997 susvisé, puisqu'il détient des animaux protégés, en application de l'article L.411-1 du code de l'environnement, par l'arrêté du 25 mars 2015 fixant la liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection et des animaux appartenant à des espèces inscrites aux annexes du règlement communautaire n° 338/97 du 09 décembre 1996 susvisé,

Considérant que l'établissement dispose de deux capacitaires à la date de la demande,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

- ARTICLE 1- La SAS INTER-SERVICE MAGASINS VERT, route d'Espalion à ONET LE CHATEAU, est autorisée à ouvrir un établissement de vente ou transit d'animaux d'espèces non domestiques dont la liste est fixée en annexe au présent arrêté.
- **ARTICLE 2-** Le présent arrêté vaut autorisation de détention pour les espèces visées à l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 10 août 2004 susvisé.
- ARTICLE 3- L'installation est réalisée, aménagée et exploitée conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier de demande. Les anatidés ne peuvent être détenus que dans des installations adaptées aux besoins physiologiques spécifiques à chaque espèce.
- ARTICLE 4- Le responsable de l'établissement doit tenir à jour le livre journal et l'inventaire permanent du cheptel prévu par les articles 3 et 4 de l'arrêté ministériel du 25 octobre 1995 susvisé relatif à la mise en œuvre du contrôle des établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques.
- <u>ARTICLE 5-</u> Les registres et pièces justificatives sont tenus à disposition des agents chargés du contrôle.

Page 2 / 23

- ARTICLE 6- Toute modification notable apportée aux installations ou aux conditions de fonctionnement doit être signalée au Préfet. Toute cessation d'activité de l'établissement est déclarée au Préfet dans le mois qui suit. Le titulaire de l'autorisation indique dans sa déclaration la destination qui sera donnée aux animaux sous le contrôle de l'administration.
- **ARTICLE 7-** En cas de changement d'exploitant, le nouveau responsable de l'établissement doit en informer le Préfet dans le mois qui suit et produire un certificat de capacité.
- ARTICLE 8- Les infractions au présent arrêté sont passibles des sanctions administratives et pénales prévues par les articles L. 415-1 à L. 415-5 du code de l'environnement et les textes pris pour leur application, ainsi que par les textes législatifs et réglementaires relatifs à la protection animale et au contrôle sanitaire.
- **ARTICLE 9-** L'arrêté préfectoral n° 2000-1360 du 4 juillet 2000 autorisant l'ouverture d'un établissement de vente, de transit d'animaux d'espèces non domestiques au nom de madame SERIN Françoise, au sein de l'établissement SICA INTER-SERVICE MAGASIN VERT est abrogé.
- **ARTICLE 10-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 11- La secrétaire générale de préfecture, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et qui sera notifié :
 - au Maire d'ONET LE CHÂTEAU,
 - au chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage,
 - à la SAS INTER-SERVICE MAGASIN VERT,

Fait à Rodez, le 24 MAI 2016

Pour le préfet et par délégation La secrétaire générale

Dominique CONSILLE

ANNEXE à l'arrêté préfectoral no 1 5 - 2 1 - 0 3 du 2 4 MAI 2016

LISTE DES ESPÈCES POUR LESQUELLES L'AUTORISATION D'OUVERTURE EST ACCORDÉE

POISSONS D'EAU DOUCE

Classe	Ordre	Famille	Genre	Espèce	Nom Commun	Annexe
actonopterygii	Anguilliformes	Muraenidae	Gymnothorax	tile	Murène d'eau douce	
	Atheriniformes	Bedotiidae	Bedotia	madagascariensis	Bédotia	
		Melanotaeniidae	Glossolepis	incisus	Glossolepis	
			Glossolepis	maculosus	Arc-en-ciel tacheté	:
			Glossolepis	multisquamata	Arc-en-ciel du Sepik	·
		:	Glossolepis	wamamensis	Arc-en-ciel du lac Wanam	
		1	Iriatherina	werneri	Arc-en-ciel filigrane	i
			Melanotaenia	angfa	Arc-en-ciel du Yakati	
			Melanotaenia	boesemani	Mélanotaenia	
			Melanotaenia	herbertaxelrodi	Arc-en-ciel du lac Tebera	
			Melanotaenia	lacustris	Arc-en-ciel du lac Kutubu	
		!	Melanotaenia	parkinsoni	Arc-en-ciel de Parkinsoni	
	1	į	Melanotaenia	praecox	Praécox	
!			Melanotaenia	splendida	Arc-en-ciel splendid	+
			Melanotaenia	trifasciata	Arc-en-ciel à trois bandes	
		Pseudomugilidae	Kiunga	ballochi	Oeil bleu de Kiunga	
	!	1	Pseudomugil	connieae	Popondetta	
			Pseudomugil	furcatus	Arc-en-ciel à queue fourchue	+
		:	Pseudomugil	mellis	Arc-en-ciel miel	-
:			Pseudomugil	signifer	Arc-en-ciel des Célèbes	-
			Pseudomugil	tenellus	Oeil bleu délicat	
		Telmatherinidae	Telmatherina	ladigesi	Athéine des Célèbes	
	Beloniformes	Hemiranphidae	Dermogenys	ebrardtii	Demi-bec de Ebrardt	
		•	Dermogenys	pusilla	Demi-bec de Malaisie	
			Dermogenys	viviparus	Demi-bec de Luzon	· •
			Nomorhamphus	liemi	Demi-bec des célèbes	<u> </u>
		Belonidae	Potamorrhapihs	guianensis	Poisson-aiguille d'eau douce	
			Xenentodon	cancila	Poisson-aiguille argenté	
	Bratachoidiformes	Batrachoididae	Batrachomoeus	trispinosus	Poisson-crapaud	
	Characiformes	Acestrorhynchidae	<u>.</u>	microlepis	Characin-chien	
İ	J	Alestidae	Alestopetersius	caudalis	Tétra du Congo à queue jaun	
			Hydrocynus	scomberoides	Characin-tigre d'Amérique	· .
	1		Hydrolycus	vittatus	Characin-tigre d'Amerique	:
 				interruptus	Tétra du Congo	
		!	Phenacogrammus	·		
: !		Anostomidae	Phenacogrammus Abramites	hypselonotus	Tétra du Congo	
	!	Allostollidae			Abramite à dos arqué	.
			Abramites	solarii	A postarnus tavá	
			Anostomus	anostomus	Anostomus tayé	:
		!	Anostomus	taeniatus	Anostomus cuivre	-
: I	1 :	•	Anostomus	ternetzi	Anostomus à bandes dorées	
			Leporinus	affinis	Léporinus à bandes	
į			Leporinus	fasciatus	Léporinus à bandes noires	i

I ou II : espèce inscrire à l'annexe II de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES),

 ⁻ A, B, C ou D: espèce reprise à l'annexe A, B, C ou D du règlement du Conseil des Communautés européennes n° 338/97
 du 9 décembre 1996 modifié relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce.

ANNEXE à l'arrêté préfectoral nb - 2 1 - 0 3 du 2 4 MAI 2016

LISTE DES ESPÈCES POUR LESQUELLES L'AUTORISATION D'OUVERTURE EST ACCORDÉE

Classe	Ordre	Famille	Genre	Espèce	Nom Commun	Annex
			Leporinus	striatus	Léporinus strié	
		Characidae	Aphyocharax	anisitsi	Aphyocharax	
			Aphyocharax	paraguaiaensis	Characidé du paraguay	
		:	Astyanax	mexicanus	Tétra cavernicole	
			Boehlkea	fredcochui	Tétra bleu du Pérou	
		i	Charax	gibbosus	Tétra de verre à bosse	
	i		Colossoma	brachyponus	Pacou argenté	
		!	Colossoma	тасгоротит	Pirahna herbivore	
			Gymnocorymbus	socolofi	Tétra de Socolof	
			Gymnocorymbus	ternetzi	Veuve noire	
			Gymnocorymbus	thayeri	Tétra argenté	
			Hasemania	nana	Tétra cuivré	
			Hemigrammus	ssp.	Tétra	
			Hyphessobrycon	ssp.	Tétra	
			Inpaichthys	kerri	Tétra empereur	
			Megalamphodus	ssp.	Tétra famtôme	
			Metynnis	argenteus	Dollar d'argent	
			Metynnis	hypsauchen	Metynnis à grosse tête	
	į		Moenkhausia	copei	Moenkhausia de Cope	
	į		Moenkhausia	oligolepis	Tétra de verre	
			Moenkhausia	pittieri	Moenkhausia diamant	
			Moenkhausia	sanctaefilomenae	Moenkhausia aux yeux rouges	
			Nannobrycon	eques	poisson crayon	
			Nematobrycon	palmeri	Tétra empereur	
			Paracheirodon	axelrodi	Cardinalis	ļ
			Paracheirodon	innesi _	Néon bleu	
	:		Paracheirodon	ssp.	Tétra	
			Petitella	georgiae	Faux nez rouge	
			Prionobrama	filigera	Tétra de verre à nageoires rouges	
			Pristella	maxillaris	Pristella	
			Rhoadsia	altipinna	Tétra arc-en-ciel	<u> </u>
			Serrasalmus	calmoni	Pirahna sombre	
			Serrasalmus	rhombeus	Pacou tacheté	
			Thayeria	boehlkei	Tétra pingoin	
			Thayeria	ssp.	Tétra	 ····
	į	Ctenoluciidae	Ctenolucius	hujeta —	Characin brochet	
		Distichodontidae	Belonophago	tinanti	Bélonophage aiguille	<u> </u>
			Distichodus	affinis	Distichodus à nageoires rouges	
	İ		Distichodus	fasciolatus	Distichodus à rayures grises	
	İ	į	Distichodus	lusosso	Distichodus à long nez	
			Distichodus	notospilus	Distichedus ombre	L
	:		Distichodus	rostratus	Distichodus à rostre	

I ou II : espèce inscrire à l'annexe II de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES),

⁻ A, B, C ou D : espèce reprise à l'annexe A, B, C ou D du règlement du Conseil des Communautés européennes n° 338/97 du 9 décembre 1996 modifié relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce.

ANNEXE à l'arrêté préfectoral no 2 1 - 0 3 de du 2 4 MAI 2016

LISTE DES ESPÈCES POUR LESQUELLES L'AUTORISATION D'OUVERTURE EST ACCORDÉE

Classe	Ordre	Famille	Genre	Espèce	Nom Commun	Annex
		<u></u>	Distichodus	sexfasciatus	Distichodus à six bandes	
		Gasteropelecidae	Carnegiella	marthae	Poisson hachette	
			Carnegiella	strigata	Poisson hachette	
			Gasteropelecus	maculatus	Poisson hachette tacheté	
			Gasteropelecus	sternicla	Poisson hachette argenté	
	1	Lebiasinidae	Copella	arnoldi	Poisson crayon	
			Copella	nigrofasciata	Tétra à bandes noires	
			Nannostomus	ssp,	poisson crayon	
	Cypriniformes	Catostomidae	Myxocyprinus	asiaticus	Carpe étendard	
		Cobitidae	Acanthophthalmus	ssp,	Kuhli	
	•		Botia	ssp,	Botia	
		i	Cobitis	taenia	Loche de rivière	
			Pangio	ssp,	Kuhli	1
		Cyprinidae	Balantiocheilos	melanopterus	Balantio	
	ļ		Barbus	ssp,	Barbus	ļ
	ı		Boraras	brigittae	Rasbora moustique	
		ļ	Boraras	maculatus	Rasbora nain	
			Carassius	auratus	Poisson rouge	
			Carassius	carassius	Carassin	
			Crossocheilus	siamensis	Mangeur d'algues	
			Crossocheilus	reticulatus	Wangeur dargues	
			Cyprinion	macrostomus	Garra Rufa	
					Carpe commune/carpe Koï	<u> </u>
			Cyprinus	carpio		
	•		Danio	rerio	Poisson pyjama	
			Danio	ssp.	Danio Danio	
			Devario	malabaricus	Danio Malabar	
			Epalzeorhynchos	bicolor	Labéo bicolore	
			Epalzeorhynchos	erythrurus	Labéo vert	<u>i</u>
			Epalzeorhynchos	frenatum	Labéo vert	
			Epalzeorhynchos	kalopterus	Epalzeo	
			Epalzeorhynchos	munense	Labéo bicolore	<u> </u>
			Hypophthalmichthys	molitrix	Amour argenté	
			Hypophthalmichthys	nobilis	Amour marbré	
			Labeo	bicolor	Labéo bicolore	
			Labeo	parvus	Labéo gris	
			Leucaspius	delineatus	Able de Heckel	<u> </u>
			Leuciscus	cephalus cabeda	Chevesne	
	I		Leuciscus	idus	Ide mélanote	
	į		Leuciscus	leuciscus	Vandoise	
			Leuciscus	soufia	Blageon	
			Microrasbora	erythromicron	Rasbora nain à raies vertical	es
			Phoxinus	phoxinus	Vairon	
	:	0	Pteronotropis	welaka	Orfe à museau bleu	

I ou II : espèce inscrire à l'annexe II de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES),

⁻ A, B, C ou D : espèce reprise à l'annexe A, B, C ou D du règlement du Conseil des Communautés européennes n° 338/97 du 9 décembre 1996 modifié relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce.

ANNEXE à l'arrêté préfectoral n° du

LISTE DES ESPÈCES POUR LESQUELLES L'AUTORISATION D'OUVERTURE EST ACCORDÉE

Classe	Ordre	Famille	Genre	Espèce	Nom Commun	Annexe
			Puntius	ssp.	Barbue	
			Rasbora	elegans elegans	Rasbora élégant	į
			Rasbora	heteromorpha	Poisson arlequin	
	· ·		Rasbora	trilineata	Rasbora ciseau	
			Rasbora	ssp.	Rasbora	
			Rhodeus	amarus	Bouvière	
			Rhodeus	atremius	Bouvière japonaise	
			Rhodeus	ocellatus	Bouvière à ocelles	
			Rutilus	meidingeri	Rotengle	
			Rutilus	rutilus	Gardon	
	i I		Tanichthys	albonubes	Poisson cardinal	
	i 		Tanichthys	thacbaensis	Poisson cardinal	
			Tanichthys	тісадеттае	Poisson cardinal	
			Tinca	tinca	Tanche commune	
		Gyrinocheilidae	Gyrinocheilus	aymonieri	Gyrino	-
	Cyprinodontiformes	Anablepidae	Anableps	anableps	Quatre yeux	
		Cyprinodontidae	Jordanella	floridae	Jordanelle de Floride	
		Goodeidae	Allotoca	maculatus	Goodea de Magdalena	
			Ameca	splendens	Goodea du Rio Ameca	
			Xenotoca	eiseni	Goodea de Eisen	
	i 		Xenotoca	variata	Goodea varié	-
	!	Nothobranchiidae	Aphyosemion	ssp.	Aphyo	
			Epiplatys	ssp.	Panchax	
			Fenerbahce	formosus	Adamas du Congo	
	; 		Nothobranchius	ssp.	Nothobranchius	
		Poeciliidae	Aplocheilus	ssp.	Panchax	
			Fluviphylax	рудтаеиѕ	Oeil de lampe nain	<u> </u>
			Gambusia	vittata	Gambusie rayée	
			Poecillia	reticulata	Guppy	İ
			Poecillia	ssp,	Molly/ platy/ velifera	
			Xiphophorus	ssp,	Platy/ Xipho	
		Rivulidae	Cynolebias	ssp.	Poisson éventail	!
		T.	Rivulus	ssp.	Rivulus	
	Cyproniformes	Balitoridae	Beaufortia	leveretti	Loche des torrents	İ
			Gastromyzon	ssp.	Poisson suceur	
	Gymnotiformes	Apteronotidae	Apteronotus	albifrons	Poisson couteau	
		Gymnotidae	Electrophorus	electricus	Anguille électrique	
			Gymnotus	ssp,	Gymnote	
	Lepidosireniformes	Protopteridae	Protopterus	aethiopicus	Dipneuste d'Ethiopie	
			Protopterus	annectens	Dipneuste africain	
			Protopterus	dollloi	Dipneuste	
	Lepisosteiformes	Lepisosteidae	Lepisosteus	oculatus	Lépisostée ocelée	
			Lepisosteus	osseus	Lépisostée commune	

I ou II : espèce inscrire à l'annexe II de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES),

- A, B, C ou D : espèce reprise à l'annexe A, B, C ou D du règlement du Conseil des Communautés européennes n° 338/97 du 9 décembre 1996 modifié relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce.

ANNEXE à l'arrêté préfec los la rife 6 - 2 1 - 6 3 du 24 MAI 2016

LISTE DES ESPÈCES POUR LESQUELLES L'AUTORISATION D'OUVERTURE EST ACCORDÉE

Classe	Ordre	Famille	Genre	Espèce	Nom Commun	Annexe
			Lepisosteus	platostomus	Lépisostée à plateau	
			Lepisosteus	platyrhincus	Lépisostée	·
	Osteoglossiformes	Mormyridae	Gnathonemus	petersii	Poisson éléphant	
		L	Chitala	ornata	Poisson couteau ocelé	<u> </u>
		Osteoglossidae	Osteoglossum	bicirrhosum	Arowana	
			Osteoglossum	ferreira	Arowana noir	
			Scleropages	jardinii	Scléropage tacheté	<u> </u>
			Scleropages	leichardtii	Scléropage à taches noires	
		Pantodontidae	Pantodon	buchholzi	Poisson-papillon	
	Perciformes	Ambassidae	Chanda	randa	Chanda	
	:	Anabantidae	Ctenopoma	maculatum	Cténopoma à une tache	
	:	!	Ctenopoma	ocelatum	Cténopoma chocolat	
			Microctenopoma	ansorgii	Cténopoma orange	1
		Badidae	Badis	badis	Badis	
		Channidae	Channa	argus	Tête de serpent du fleuve amour	
			Channa	asiatica	Tête de serpent asiatique	
			Channa	lucius	Tête de serpent brillant	
			Channa	marulius	Tête de serpent occlé	
			Channa	micropeltes	Tête de serpent rouge	i
			Channa	obscura	Tête de serpent obscur	1
		!	Channa	orientalis	Tête de serpent oriental	1
			Channa	punctata	Tête de serpent ponctué	
			Channa	striata	Tête de serpent strié	
			Parachanna	africana	Tête de serpent africain	1
		Cichlidae	Aequidens	maroni	Acara rouge	-:
			Aequidens	pulcher	Acara bleu	
	1		Aequidens	rivulatus	Diable bleu	
			Altolamprologus	calvus	Calvus	
			Altolamprologus	compressiceps	Compressiceps	
		ļ	Apistogramma	ssp,	Apisto cichlidé nain	
		İ	Aristochromis	christyi	Cichlidé de Christyi	
	į		Astronotus	ocellatus	Oscar	
			Aulonocara	ssp,	Aulonocara	i
			Buccochromis	rhodesii	Buccochromis	
	i		Champsochromis	caeruleus	Cichlidé truité	
			Cichlasoma	bimaculatum	Acara noir	
			Cichlasoma	managuense	Cichlidé de Mangua	
			Cichlasoma	nigrofasciatum	Nigro	
	į	i	Cichlasoma	salvini	Salvini	
			Cichlasoma	ssp,	Cichlasoma	<u> </u>
	!		Cleithracara	maronii	Cichlidé de maronii	
			Copadichromis	ssp,	Copadichromis	1
		i I	Crenicara	filamentosa	Cichlidé queue de lyre	

I ou II : espèce inscrire à l'annexe II de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES),

⁻ A, B, C ou D : espèce reprise à l'annexe A, B, C ou D du règlement du Conseil des Communautés européennes n° 338/97 du 9 décembre 1996 modifié relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce.

ANNEXE à l'arrêté préfectoral n° du 2 4 MAI 2016 2-0 1 5 - 2 1 - 0 3 LISTE DES ESPÈCES POUR LESQUELLES L'AUTORISATION D'OUVERTURE EST ACCORDÉE

Classe	Ordre	Famille	Genre	Espèce	Nom Commun An	nexe
			Crenicichla	ssp,	Cichlidé brochet	
		ļ	Cyathopharynx	furcifer	Furcifer	
		ļ	Cynotilapia	afra	Cichlidé bleu	
		!	Cyphotilapia	frontosa	Frontosa	
		1	Cyprichromis	ssp,	Cyprichromis	
			Cyrtocara	moori	Suiveur bleu	
	·	:	Dimidiochromis	compressiceps	Cichlidé brochet	
		i .	Dimidiochromis	kiwinge	Haplo Kiwinga	
		i	Fossorochromis	rostratus	Couve gueule à cinq taches	
			Geophagus	ssp,	Géophage	
		İ	Haplochromis	ssp,	Haplo	
		į	Hemichromis	ssp,	Acara rouge	
			Herichthys	carpintis	Cichlidé perle	
			Heros	appendiculatus	Héros appendiculé	
			Heros	notatus	Héros à pointillé	
			Heros	severum	Héros ocelé	
			Herotilapia	multispinosa	Cichlidé arc en ciel	
			Julidochromis	ssp,	Julido	
	ĺ		Labeotropheus	ssp,	Labéotropheus	
			Labidochromis	ssp,	Labido	
	:		Laetacara	curviceps	Acara nain étendard	
			Laetacara	dorsigera	Acara nain rouge	
			Lamprologus	leleupi	Leleupi	
			Lamprologus	ocellatus	Lamprologus ocelé	
	ļ		Melanochromis	ssp,	Mélano	
			Mesonauta	insignis	Cichlidé étendard	
	i		Mesonauta	festiva	Cichlidé drapeau	
	i ·		Mikrogeophagus	altispinosa	Cichlidé papillon de Bolivie	
			Mikrogeophagus	ramirezi	Cichlidé papillon	
	3		Nannacara	anomala	Nanacara nain	
			Nannacara	adoketa	Nancara nain jaune	
			Neetroplus	петаtориѕ	Petit cichlidé lacustre	
			Neolamprologus	ssp,	Lamprologus	
			Nimbochromis	ssp,	Nimbochromis	
			Ophthalmotilapia	ventralis	Ophthalmotilapia	
		!	Oreochromis	ssp,	Tilapia	
		:	Oreochromis	leucosticus	Tilapia du lac Victoria	
		:	Otopharynx	ssp.	Haplo	
			Parapetenia	managuensis	Cichlide de Managua	
			Pelmatochromis	buettikoferi	Pelmato	
			Pelmatochromis	kribensis	Pelmato rouge	
			Pelmatochromis	ocellifer	Pelmato	
		i e	Pelvicachromis	humilis	Pelmato jaune	

I ou II : espèce inscrire à l'annexe II de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES),

⁻ A, B, C ou D: espèce reprise à l'annexe A, B, C ou D du règlement du Conseil des Communautés européennes n° 338/97 du 9 décembre 1996 modifié relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce.

ANNEXE à l'arrêté préfector propriété préfector propriété du 2 4 MAJ 2016 LISTE DES ESPÈCES POUR LESQUELLES L'AUTORISATION D'OUVERTURE EST ACCORDÉE

Classe	Ordre	Famille	Genre	Espèce	Nom Commun	Annexe
			Pelvicachromis	pulcher	Pelmato royal	
	•		Pelvicachromis	subocellatus	Pelmato violet	
	:		Pelvicachromis	taeniatus	Pelmato rayé	
			Placidochromis	ssp,	Placidochromis	
			Protomelas	ssp,	Protomelas	·
			Pseudotropheus	ssp,	Pseudotropheus	
			Pterophyllum	altum	Scalaire altum	
		l I	Pterophyllum	scalare	Scalaire	
		:	Rhamphochromis	esox	Cichlidé brochet du Malawi	
		ī	Sarotherodon	melanotheron	Couve gueule	
			Sciaenochromis	ssp,	Sciaenochromis	
			Stetocranus	casarius	Tête bossue	
			Stetocranus	tinanti	Tête de lion	
			Symphysodon	discus	Discus	
		į	Symphysodon	ssp,	Discus	
	:		Tanganicodus	irsacae	Cichlidé gobie	
	·		Teleogramma	brichardi	Cichlidé lotte	
			Thorichthys	affinis	Cichlidé à poitrail jaune	
	İ		Thorichthys	meeki	Meeki	
			Thorichthys	socolofi	Cichlidé de Socolof	
		!	Tilapia	buettikoferi	Tilapia zèbre	
		1	Tropheus	ssp,	Tropheus	
		:	Tyrannochromis	macrostoma	Haplo à grande bouche	
			Tyrannochromis	nigriventer	Haplo à ventre noir	
	i :		Vieja	argentea	Cichlidé argenté	
	:		Vieja	heterospila	Cichlidé de Underwood	
			Vieja	regani	Cichlidé de Regan	
			Vieja	zonata	Cichlidé à ceinture	
	i	Eleotridae	Dorminator	lebretonis	Gobie -argile	
			Dormitator	maculatus	Gobie-dormeur	
			Mogurnda	adspersa	Gobie-dormeur à taches pourpres	
			Mogurnda	kutubuensis	Gobie-dormeur du lac Kutubu	
			Mogurnda	mogurnda	Gobie-dormeur à raie pourpre	
		1	Mogurnda	pulchra	Gobie-dormeur du lac Moresby	
			Mogurnda	spilota	Gobie-dormeur	
	:		Mogurnda	variegata	Gobie-dormeur	
	•		Tateurndina	ocellicauda	Gobie-dormeur Paon	
	: 	Gobiidae	Awaous	flavus	Gobbie-papillon	
			Brachygobius	doriae	Poisson bourdon	
			Brachygobius	xanthozonus	Gobbie à anneaux dorés	
			Gobioides	grahamae	Gobie anguille	
			Gobioides	peruanus	Gobie anguille	
		i :	Gobioides	rubicundus	Gobie anguille	

I ou II : espèce inscrire à l'annexe II de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées

d'extinction (CITES),

- A, B, C ou D: espèce reprise à l'annexe A, B, C ou D du règlement du Conseil des Communautés européennes n° 338/97 du 9 décembre 1996 modifié relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce.

ANNEXE à l'arrêté préfector 2 8 ° 1 6 ° 2 4 MAI 2016

LISTE DES ESPÈCES POUR LESQUELLES L'AUTORISATION D'OUVERTURE EST ACCORDÉE

Classe	Ordre	Famille	Genre	Espèce	Nom Commun	Annexe
			Periophthalmus	barbarus	Périophtalme	
		Helostomatidae	Helostoma	temminckii	Gourami embrasseur	
		Monodactylidae	Monodactylus	argenteus	Monodactylus	
		Nandidae	Nandus	nandus	Nandus	
			Nandus	nebulosus	Nandus nébuleux	!
		Osphronemidae	Betta	splendens	Combattant	
			Betta	ssp,	Combattant	
			Macropodus	chinensis	Macropode rouge	
			Macropodus	concolor	Macropode noir	
			Macropodus	erythropterus	Poisson paradis	
			Macropodus	ocellatus	Macropode ocelé	
			Macropodus	opercularis	Poisson paradis	
			Sphaerichthys	osphromenoides	Gourami chocolat	
			Trichogaster	microlepsis	Gourami lune	•
			Trichogaster	ssp.	Gourami	
			Trichopodus	leeri	Gourami perlé	
			Trichopodus	trichopterus	Gourami bleu	
		Polycentidae	Monocirrhus	polyacanthus	Poisson feuille	
		1	Polycentropsis	abbreviata	Poisson feuille	
		Scatophagidae	Scatophagus	argus	Scatophage	:
			Scatophagus	tetracanthus	Scatophage africain	
			Selenotoca	multifasciata	Scatophage argenté	······
		Toxotidae	Toxotes	jaculatrix	Poisson-archer	
			Toxotes	lorentzi	Poisson-archer de Lorentz	İ
	Pleuronectiformes	Achiridae	Achirus	achirus	Flétant nain d'eau douce	
			Trinectes	fasciatus	Sole d'eau douce	
			Trinectes	maculatus	Sole d'eau douce	
	1	Soleidae	Brachirus	salinarum	Sole d'eau douce	
			Solea	selheimi	Sole d'eau douce	
	Polypteriformes	Polypteridae	Erpetoichthys	calabaricus	Poisson roeau	
			Polpterus	delhezi	Polyptère du Zaire	
			Polyodon	spathula	Polyodon du Mississippi	
			Polypterus	palmas palmas	Polyptère marbré	
			Polypterus	senegalus	Polyptère du Senegal	
	Siluriformes	Aspredinidae	Amaralia	hypsiura	Silure Banjo à deux rayons	
	,	i	Bunocephalichthys	verrucosus	Silure Banjo	
	·		Bunocephalus	coracoideus	Silure Banjo bicolore	
	i	Callichtyidae	Brochis	ssp,	Brochis	
			Corydoras	ssp,	Corydoras	
			Dianema	ssp,	Corydoras	
		Clariidae	Clarias	ssp,	Silure africain	
		Claroteidae	Auchenoglanis	occidentalis	Silure girafe	
	į	Doradidae	Platydoras	costatus	Doras rayé	

I ou II : espèce inscrire à l'annexe II de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES),

⁻ A, B, C ou D: espèce reprise à l'annexe A, B, C ou D du règlement du Conseil des Communautés européennes n° 338/97 du 9 décembre 1996 modifié relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce.

ANNEXE à l'arrêté préfectoral 10 1 6 - 2 1 - 0 3 du 24 MAI 2016

LISTE DES ESPÈCES POUR LESQUELLES L'AUTORISATION D'OUVERTURE EST ACCORDÉE

Classe	Ordre	Famille	Genre	Espèce	Nom Commun	Annexe
		<u> </u>	Platydoras	dentatus	Doras denté	
		Loricariidae	Acanthicus	adonis	Silure fée	
		:	Acanthicus	hystrix	Silure fée	
		! 	Ancistrus	ssp,	Ancistrus	
		İ	Baryancistrus	ssp,	L81	
			Chaetostoma	ssp,	Chaestoma	
			Crossoloricaria	rhami	Loricaria	
	i		Crossoloricaria	venezuelae	Loricaria	
			Dasyloricaria	ssp.	Loricaria	,
			Farlowella	ssp,	Silure anguille	
			Hopliancistrus	ssp,	Pléco	
	1 1		Hypancistrus	ssp,	Hypancistrus	
	İ		Hypostomus	ssp,	Pléco	
			Lithoxus	bovallii		
			Loricaria	ssp,	Loricaria	
			Otocinclus	ssp,	Otocinclus	
		i !	Panaque	nigrolineatus	Panaque royal	
			Panaque	suttonorum	Panaque aux yeux bleus	
		İ	Parancistrus	ssp,	Parancistrus	
	!		Peckoltia	ssp,	Peckoltia	
			Pseudacanthicus	ssp,	Silure cactus	
			Pterygoplichthys	ssp.	Pléco nid d'abeille	
			Rineloricaria	ssp,	Silure badine	
			Scobinancistrus	ssp,	Scobiancistrus	
			Spatuloricaria	ssp.	Loricaria	
			Sturisoma	ssp,	Silure esturgeon	
		Mochokidae	Synodontis	ssp,	Synodontis	
		Pangasiidae	Pangasianodon	hypophthalmus	Silure requin	
			Pangasius	pangasius	Panga	
		Pimelodidae	Merodontotus	tigrinus	Silure spatule zébré	
			Phractocephalus	hemioliopterus	Pimelodus à nageoires rouges	
			Pimelodus	ssp,	Pimelodus ange	
	İ		Pseudoplatystoma	fasciatum	Silure tigre rayé	
	:	ŀ	Pseudoplatystoma	tigrimum	Silure tigre rayé	
		Schilbeidae	Parailia Parailia	congica	Silure de verre du Congo	
	* *		Parailia	pellucida	Silure de verre du Nil	<u> </u>
			Pareutropius	buffei	Silure de verre queue d'hirondelle	
		Siluridae	Kryptopterus	bicirrhis	Silure de verre	
			Kryptopterus	cryptopterus	Silure de verre	
			Kryptopterus	minor	Silure de verre Indien	
			Silurus	glanis	Silure glane	
	Sygnathiformes	Syngnathidae	Syngnathus	abaster	Sygnathe de la mer Noire	•
			Syngnathus	brachyurus aculeatus	Grand Sygnathe d'eau douce	·

I ou II : espèce inscrire à l'annexe II de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées

d'extinction (CITES),

- A, B, C ou D: espèce reprise à l'annexe A, B, C ou D du règlement du Conseil des Communautés européennes n° 338/97 du 9 décembre 1996 modifié relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce.

ANNEXE à l'arrêté préfectora no 1 6 - 2 1 - 6 3 du 24 MAI 2016

LISTE DES ESPÈCES POUR LESQUELLES L'AUTORISATION D'OUVERTURE EST ACCORDÉE

Classe	Ordre	Famille	Genre	Espèce	Nom Commun	Annexe
:			Syngnathus	lineatus	Sygnathe à lignes	
	Synbranchiformes	Mastacembelidae	Mastacembelus	ssp,	Masta	
	Tetraodontiformes	Tetraodontidae	Carinotetraodon	lorteti	Tétraodon à ventre rouge	
			Colomesus	spittacus	Poisson-ballon perroquet	
			Tetraodon	ssp,	Tétraodon	

POISSONS D'EAU DE MER

Classe	Ordre	Famille	Genre	Espèce	Nom Commun	Annexe
Actinopterygii	Perciforme	Acanthuridae	Acanthurus	achilles	Chirurgien Achille	
			Acanthurus	coeruleus	Chirurgien bleu	
		i	Acanthurus	japonicus	Chirurgien japonais	
			Acanthurus	leucosternon	Leucosternon	
		!	Acanthurus	lineatus	Chirurgien rayé	İ
			Acanthurus	olivaceus	Chirigien à épaulettes	
		:	Acanthurus	pyroferus	Chirurgien porte-feu	
			Acanthurus	sohal	Chirurgien sohal	
			Ctenochaetus	hawaiiensis	Chirurgien d'Hawaii	
		!	Naso	lituratus	Naso bariolé	
			Paracanthurus	hepatus	Chirurgien palette	
			Zebrasoma	desjardinii	Chirurgien voilé	
			Zebrasoma	flavescens	Chirurgien jaune	
		:	Zebrasoma	gemmatum	Chirurgien pointillé	
			Zebrasoma	scopas	Chirurgien brun	- +
			Zebrasoma	veliferum	Chirurgien pointillé	
		İ	Zebrasoma	xanthurum	Chirurgien à queue jaune	
		Apogonidae	Apogon	orbicularis	Apogon orbiculaire	
			Apogon	maculatus	Apogon flamme	
			Pterapogon	kauderni	Apogon de Banggai	D
			Sphaeramia	nematoptera	Apogon pyjama	
		Blenniidae	Ecsenius	bicolor	Blennie bicolore	
			Ecsenius	midas	Blennie de Midas	
		!	Meiacanthus	mossanbicus	Blennie africaine	
		į	Meiacanthus	smithi	Blennie de Smith	
		Callionydae	Synchiropus	picturatus	Mandarin bariolé	
			Synchiropus	splendidus	Mandarin cachemire	-
		Chaetodontidae	Chaetodon	auriga	Papillon cocher	
		:	Chaetodon	capistratus	Papillon à quatre yeux	
		:	Chaetodon	collare	Papillon à collier	
		1	Chaetodon	ephippium	Papillon à selle	
		į	Chaetodon	falcula	Papillon- faucille	
		1	Chaetodon	fasciatus	Raton laveur de mer rouge	
			Chaetodon	kleinii	Papillon de Klein	
		!	Chaetodon	lunula	Raton laveur	
			Chaetodon	lunulatus	Poisson papillon cotelé	
			Chaetodon	madagaskariensis	Poisson papillon de Madagas	car
			Chaetodon	paucifasciatus	Papillon cul-rouge	~~1
			Chaetodon	punctatofasciatus	Papillon tacheté barré	
			Chaetodon	rainfordi	Papillon de Rainford	
			Chaetodon	semilarvatus	Papillon masqué	
		!	Chaetodon	striatus	Papillon rayé	

I ou II : espèce inscrire à l'annexe II de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES),

⁻ A, B, C ou D: espèce reprise à l'annexe A, B, C ou D du règlement du Conseil des Communautés européennes n° 338/97 du 9 décembre 1996 modifié relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce.

LISTE DES ESPÈCES POUR LESQUELLES L'AUTORISATION D'OUVERTURE EST ACCORDÉE

Classe	Ordre	Famille	Genre	Espèce	Nom Commun	Annex
			Chaetodon	trifasciatus	Papillon délavé	
			Chaetodon	ulietensis	Papillon d'Uliétéa	
			Chaetodon	xanthocephalus	Poisson papillon à tête jaune	
			Chaetodon	xanthurus	Chaetodon à damier	
			Forcipiger	longirostris	Papillon-pincette à long bec	
			Forcipiger	flavissimus	Papillon-pincette	
		:	Hemitaurichthys	polylepis	Papillon pyramide	
			Heniochus	acuminatus	Poisson cocher commun	
			Heniochus	varius	Poisson cocher masqué	[
			Heniochus	monoceros	Poisson cocher noir	
		Cirrhitidae	Cirrhitichthys	falco	Epervier nain	:
			Cirrhitichthys	oxycephalus	Epervier lutin	
			Neocirrhites	armatus	Poisson faucon flamme	
			Oxycirrhites	typus	Poisson faucon	
	i I		Paracirrhites	arcatus	Epervier strié	
	:	Ephippidae	Platax	pinnatus	Poisson chauve-souris	i
		Epinephelidae	Chromileptes	altivelis	Mérou Grace Kelly	† · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
		Gobiidae	Amblyeleotris	rainfordii	Gobie de Rainford	i
			Amblyeleotris	randalli	Gobie de Randall	†
			Cryptocentrus	cinctus	Gobie jaune	†
			Gobiodon	citrinus	Gobiodon citron	i
			Gobiodon	oceanops	Gobiodon néon	 -
		<u> </u>	Gobiosoma	okinawae	Gobiodon jaune	t ·
			Valenciennea	strigata	Gobie à raie bleue	
		Grammatidae	Gramma	loreto	Gramma royal	
		Oraninacidac	Gramma	melacara	Gramma a casquette noire	
	i i	Labridae	Anampses	meleagrides	Labre à queue jaune	!
		·	Cirrhilabrus	cyanopleura	Labre nain à flanc bleu	:
			Cirrhilabrus	exquisitus	Labre nain bariolé	
		!	Bonianus	anthioides	Caudène	:
			Bonianus	axillaris	Tamarin	:
			Bonianus	bilunulatus	Vielle à selle noire	
			Bonianus	bimaculatus	Labre à opercule taché	i
			Bonianus	mesothorax	Labre éclipse	
			Bonianus	opercularis	Pourceau à tâche dorsale	
			Bonianus	pulchellus	Pourceau à dos noir	
			Bonianus	rufus	Labre espagnol	
			Coris	aygula	Girelle clown	
			Coris	formosa	Girelle reine	
			Coris	gaimard	Girelle bariolée	:
			Gomphosus	varius	Labre oiseau	-
			Halichoeres	chloropterus	Labre vert pastel	
			Halichoeres	chrysus	Labre canari	<u> </u>
			Halichoeres	marginatus	Labre barré	<u> </u>
		1	Halichoeres	scapularis	Labre zigzag	
		}	Labroides	diminiatus	Labre nettoyeura	
	-					
	i		Labroides	phthirophagus	Nettoyeur à queue rouge	<u> </u>
	i		Macropharyngodon	bipartitus	Labre léopard	!
			Pseudocheilinus	hexataenia	Labre nain à six bandes	
		i	Thalassoma Thalassoma	bifasciatum duperrey	Girelle paon à tête bleue Girelle paon à selle	

I ou II: espèce inscrire à l'annexe II de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées

d'extinction (CITES),

- A, B, C ou D : espèce reprise à l'annexe A, B, C ou D du règlement du Conseil des Communautés européennes n° 338/97 du 9 décembre 1996 modifié relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce.

Classe	Ordre	Famille	Genre	Espèce	Nom Commun	Annex
			Thalassoma	lucasanum	Girelle arc-en-ciel	
	:		Thalassoma	lunare	Girelle lune	
			Thalassoma	lutescens	Labre jaune-marron	
	i i	Monodactylidae	Monodactylus	argenteus	Monodactylus	
		Plesiopidae	Calloplesiops	altivelis	Comète à grandes nageoires	1
		Pomacanthidae	Apolemichthys	trimaculatus	Ange à trois bandes	
			Apolemichthys	xanthotis	Ange arabe	<u> </u>
			Centropyge	acanthops	Centropyge africain	
			Centropyge	argi	Centropyge à tête jaune	
			Centropyge	bicolor	Centropyge loriot	<u> </u>
			Centropyge	bispinosus	Centropyge à deux épines	
			Centropyge	eibli	Centropyge rayé	
	į		Centropyge	ferrugatus	Centropyge rouillé	<u> </u>
			Centropyge	flavicauda	Centropyge Fisher	ļ
			1.0	<u> </u>		·
		ļ	Centropyge	flavissima heraldi	Centropyge citron	<u></u>
			Centropyge	111111111111111111111111111111111111111	Poisson ange jaune	<u>!</u>
		!	Centropyge	loricula	Centropyge feu	1 -
			Centropyge	potteri	Centropyge de Potter	,
			Centropyge	resplendens	Centropyge de l'Ascension	
			Centropyge	tibicen	Poisson ange trou de serrure	·
		·	Centropyge	vrolikii	Poisson ange Vroliki	
		:	Genicanthus	lamark	Génicanthus de Lamark	
			Genicanthus	melanospilos	Génicanthus zébré	
	i		Genicanthus	watanabei	Génicanthus de Watanabé	
	į		Pomacanthus	annularis	Ange à anneaux	
			Pomacanthus	asfur	Ange demi-lune	
			Pomacanthus	imperator	Ange Empereur	:
			Pomacanthus	maculosus	Ange géographe	
			Pomacanthus	navarchus	Ange amiral	1
			Pomacanthus	paru	Ange français, parou	:
			Pomacanthus	semicircularis	Ange demi- cercle	-
			Pomacanthus	sexstriatus	Ange à six bandes	-
	i		Pomacanthus	xanthometopon	Ange masqué	
			Pygoplites	diacanthus	Ange duc	
	!	Pomacentridae	Abudefduf	vaigiensis	Demoiselle rayée	ļ
		T OHMOOHINGED	Amphiprion	akallopisos	Poisson clown sans parure	<u> </u>
			Amphiprion	bicinctus	Poisson clown à deux bandes	
			Amphiprion	clarki	Poisson clown de Clarck	
			· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		Poisson clown feu	
			Amphiprion	ephippium		
			Amphiprion	frenatus	Poisson clown rouge	-
		!	Amphiprion	melanopus	Poisson clown de feu	1
			Amphiprion	nigripes	Poisson clown des Maldives	
			Amphiprion	ocellaris	Poisson clown	·
			Amphiprion	perideraion	Poisson clown à collier	
	:		Amphiprion	sandaracinos	Poisson clown à bande dorsale	•
	i		Chromis	viridis	Demoiselle verte	
			Chrysiptera	cyanea	Demoiselle bleue	
	!		Chrysiptera	taupou	Demoiselle des mer du sud	
			Dascyllus	aruanus	Demoiselle à queue blanche	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
			Dascyllus	melanurus	Demoiselle à queue noire	
			Dascyllus	reticulatus	Demoiselle réticulée	

I ou II : espèce inscrire à l'annexe II de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES),

- A, B, C ou D : espèce reprise à l'annexe A, B, C ou D du règlement du Conseil des Communautés européennes n° 338/97 du 9 décembre 1996 modifié relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce.

_{du} 24 MAI 2016 ANNEXE à l'arrêté préfectoral n° du 2 4 MAI LISTE DES ESPÈCES POUR LESQUELLES L'AUTORISATION D'OUVERTURE EST ACCORDÉE

Classe	Ordre	Famille	Genre	Espèce	Nom Commun Ai	nnexe
			Dascyllus	trimaculatus	Demoiselle à trois tâches	
			Pomencentrus	alleni	Demoiselle de Allen	
		1	Pomencentrus	coelestris	Demoiselle	
			Premnas	biaculeatus	Poisson clown épineux	
		Pseudochromidae	Pseudochromis	diadema	Pseudocromis diadème	
	1		Pseudochromis	fridmani	Vanille-fraise	
			Pseudochromis	paccagnellae	Pseudocromis de la Mer Rouge	
	1		Pseudochromis	porphyreus	Pseudocromis pourpre	
	į	•	Pseudochromis	springeri	Pseudocromis de Spinger	
		Pterelotridae	Nemateleotris	decora	Eleotris décoré	
			Nemateleotris	magnifica	Eleotris magnifique	
			Ptereleotris	zebra	Poisson fléchette zébré	
		Scatophagidae	Scatophagus	argus	Scatophage	
		Serranidae	Pseudanthias	loriculus	Anthias tigré	
	1	P	Pseudanthias	pleurotaenia	Anthias rose	
			Pseudanthias	squamipinnis	Barbier rouge	
			Serranocirrhitus	latus	Anthias faucon	
		Siganidae	Siganus	unimaculatus	Renard à tâche noire	
		Zanclidae	Zanclus	cornutus	Idole des Maures	
	Tetraodontiforme	Balistidae	Balistapus	undulatus	Baliste strié	
			Balistes	vetula	Baliste royal	
			Balistoides	constipicillum	Baliste clown	
			Melichthys	vidua	Baliste à queue rose	
		:	Odonus	niger	Baliste bleu	
			Pseudobalistes	fuscus	Baliste à rides bleues	
			Rhinecanthus	aculeatus	Baliste Picasso	
	!		Rhinecanthus	asasi	Baliste Picasso de la Mer Rouge	
			Xanthichthys	mento	Baliste à contre-hachures	
		Canthigasteridae	Canthigaster	margaritatus	Canthigaster paon	
		Ostraciidae Ac La	Canthigaster	valentini	Canthigaster à selles	
			Acanthostracion	quadricornis	Poisson coffre gribouillé	
			Lactoria	cornuta	Poisson vache	
	1		Ostracion	cubicus	Poisson coffre jaune	
			Ostracion	meleagris	Poisson coffre pintade	
	:	Tetraodontidae	Arothron	nigropunctatus	Poisson ballon à points noir	

CNIDAIRES

Classe	Ordre	Famille	Genre	Espèce	Nom Commun	Statut
Anthozoa	Actinaria	Actiniidae	Actinodiscus	ssp,	Anémone de mer	
	!	Stichodactylidae	Heteractis	ssp,	Anémone	
	·		Stichodactyla	ssp,	Anémone carpette	
	1	Stoichactidae	Radianthus	ssp,	Anémone	
			Stoichactis	ssp,	Anémone	
	Alcyonacea	Alcyoniidae	Cladiella	ssp,	Cladiella	
			Sinularia	ssp,	Corail cuir	
	Corallimorpharia	Discosomatidae	Discosoma	ssp,	Anémone disque	
	:		Rhodactis	ssp,	Corail champignon	
	Octocorallia	Alcyonacae	Litophyton	ssp,	Corail brocoli	
			Lobophytum	ssp,	Corail cuir	
			Sarcophyton	ssp,	Corail champignon	

I ou II : espèce inscrire à l'annexe II de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées

d'extinction (CITES),

- A, B, C ou D: espèce reprise à l'annexe A, B, C ou D du règlement du Conseil des Communautés européennes n° 338/97 du 9 décembre 1996 modifié relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce.

ANNEXE à l'arrêté préfectoral (h°1 6 - 2 1 - 0 3 du)

LISTE DES ESPÈCES POUR LESQUELLES L'AUTORISATION D'OUVERTURE EST ACCORDÉE

Classe	Ordre	Famille	Genre	Espèce	Nom Commun	Annexe
	Scleractinia	Acroporidae	Acropora	ssp,	Corail corne de cerf	II B
	1	Fungiidae	Fungia	ssp,	Fungia	II B
	Zoanthidea	Epizoanthidae	Epizoanthus	ssp,	Anémone encroutante	
		Parazoanthidae	Parazoanthus	ssp,	Anémone encroutante	
		Zoanthidae	Palythoa	ssp,	Palythoa	
			Zoanthus	ssp,	Anémone coloniale	

MOLLUSOUES - EAU DOUCE / EAU DE MER

Classe	Ordre	Famille	Genre	Espèce	Nom Commun Anne
	Unionoida	Unionidae	Anodonte	ssp.	Moule d'eau douce
douce			Pilsbryoconcha	exilis	moule émeraude
			Pylomesoda	ssp.	Coque d'eau douce
			Scabies	ssp.	Palourde tigrée
	Cycloneritimorpha	Neritidae	Clithon	ssp.	Clithon
Eau douce			Neritina	ssp.	Escargot nettoyeur
			Septaria	porcellana	Porcelaine d'eau douce
	Sorbeoconcha	Cerithiidae	Cerithium	ssp.	Cérithe
		Pachychilidae	Anentome	helena	Esgargot mangeur d'escargot
			Brotia	pagoluda	Escargot nettoyeur
			Faunus	ater	Escargot nettoyeur
Bivalva Eau de mer	Limoida	Limidae	Lima	ssp.	Pétoncle flamme
	Mytiloida	Mytilidae	Perina	ssp.	Moule verte
	Ostreoida	Ostreidae	Lopha	ssp.	Huitre zigzag
	Veneroida	Tridacnidae	Tridacna	ssp.	Bénitier II B
			Ніррориѕ	ssp.	Bénitier
Gastropoda	Archaeogastropoda		Cellana	ssp.	Cellane ou Patelle
Eau de mer	Cycloneritimorpha	Neritidae	Nerita	ssp.	Nérite
			Puperita	рира	Nérite zèbre
	Neogastropoda	Buccinidae	Pusiostoma	ssp.	Escargot abeille
		Columbellidae	Euplica	versicolor	Colombelle
	·	Nassariidae	Nassarius	ssp.	Nasse
	Neotaenioglossa	Cypraeidae	Cypraea	ssp.	Porcelaine
		Strombidae	Strombus	ssp. (sauf gigas)	Conque
	Sorbeoconcha	Pachychilidae	Paludomus	regalis	Escargot nettoyeur
		<u> </u>	Tylomelania	ssp.	Escargot nettoyeur
	Vetigastropoda	Trochidae	Stomatella	ssp.	Stomatelle
	•	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Trochus	histrio	Troque
		Turbinidae	Astraea	ssp.	Astrée

ARTHROPODES

			111111111111111111111111111111111111111		
Classe	Ordre	Famille	Genre	Espèce	Nom Commun Annex
Crustacea	Decapoda	Astacidae	Astacus	leptodactylus	Ecrevisse à pattes grêles ou turque
:			Austropotamobius	pallipes	Ecrevisse à pattes blanches
:			Austropotamobius	torrentium	Ecrevisse des torrents
			Pacifastacus	leniusculus	Ecrevisse signal
		Atyidae	Atya	ssp.	Crevette cuivrée
			Atyoida	ssp.	Crevette
			Atyopsis	ssp.	Crevette filtreuse
			Caridina	ssp.	Crevette Cardinal
			Paracaridina	ssp.	Crevette
			Neocaridina	ssp.	Crevette nettoyeuse

I ou II : espèce inscrire à l'annexe II de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES),

⁻ A, B, C ou D: espèce reprise à l'annexe A, B, C ou D du règlement du Conseil des Communautés européennes n° 338/97 du 9 décembre 1996 modifié relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce.

ANNEXE à l'arrêté préfectoral 0° 1 6 - 2 1 - 0 3 du 2 4 MAI 2016 LISTE DES ESPÈCES POUR LESQUELLES L'AUTORISATION D'OUVERTURE EST ACCORDÉE

Classe	Ordre	Famille	Genre	Espèce	Nom Commun	Annexe
	ı	Cambaridae	Procambarus	ssp.	Ecrevisse	:
		!	Cambarellus	ssp.	Crevette mexicaine orange	
		Dromiinae	Dromia	ssp.	crabe rouge des mangroves	
			Parathelphusa	pantherina	Crabe leopard	
		Grapsidae	Geosesarma	ssp.	Crabe vampire	
	ů.	Hymenosomatidae	Limnopilos	naiyanetri	Micro crabe	
		Hyppolytidae	Lysmata	grahbami	Crevette nettoyeuse	
		:	Lysmata	ssp.	Crevette nettoyeuse	
		!	Thors	ssp.	Thor	
		Palaemonidae	Periclimenes	ssp.	Crevette nettoyeuse	-
		Parastacidae	Astacopsis	gouldi	Ecrevisse géante de Tasmanie	 ;
			Cherax	boesemani	Ecrevisse	i
			Cherax	destructor	Ecrevisse de Murray	
	1		Cherax	holthuisi	Ecrevisse	i
			Cherax	lorentzi	Ecrevisse	
	•	•	Cherax	peknyi	Ecrevisse	
		;	Cherax	auadricarinatus	Ecrevisse	†
			Macrobrachium	lanchesteri	Crevette transparente	<u>:</u>
		Peneaidae	Penaeus	_+	Crevette d'eau douce	-
		Sesarmidae	Pseudosesarma	ssp.		
		Sesamilidae		moeshi	crabe rouge araignée	
		0	Metasesarma	abruyi	crabe carnaval	
	6	Stenopodidae	Stenopus	ssp.	Crevette nettoyeuse	·
Diplopoda	Spirostreptida	Spirostreptidae	Archispirostreptus	gigas	Iule géant d'Afrique	
			Dendrostreptus	macracanthus	milles-pattes	<u> </u>
			Epibolus	pulchripes	milles-pattes	
			Mardonius	parilis	Mille-pattes	
	:		Telodeinopus	assiensis	milles-pattes	
	<u>:</u>	<u>:</u>	Spirostreptus	giganteus	Mille-pattes géant	
Insecta	Blattaria	Blattellidae	Blabera	fusca	Blatte géante	·
		1	Blaptica	dubia	Blatte géante	
			Blatta	lateralis	Blatte rouge	
			Sliferia	germanica	Cafard	
			Gromphadorrhina	portentosa	Blatte géante souffleuse	
	i		Nauphoeta	cinerea	Blatte cendrée	
	Coleoptera	Dermestidae	Dermeste	magister	Dermeste	- : · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
		Scarabeidae	Pachnoda	butana	Cétoine	
			Pachnoda	marginata	Cétoine marginée du Kenya	
		Tenebrionidae	Alphitobius	diaperinus	Vers buffalo	1
			Tenebrio	molitor	Vers de farine	<u> </u>
			Zophobas	morios	Vers de farine géant /superwo	rms
	Diptera	Drosophilidae	Drosophila	melonogaster	Mouche de vinaigre	
	Lepidoptera	Bombycidae	Bombyx	mori	Vers a soie	
	Zeplaopiela	Pyralidae	Galleria	mellonella	Teigne de ruche	i
	Mantodea	Mantidae	Sphrodomantis	lineola	Mante religieuse	<u> </u>
	Ortopthera		Locusta	migratoria	Criquet migrateur	
	Ortopinicia	Actividae	Schistocerca			-
		Cm.11: 1		gergaria	Criquet pèlerin	+
		Gryllidae	Acheta	domestica	Grillon	<u>!</u>
	i		Gryllus	<u>bimaculatus</u>	Grillon noir	<u>!</u>
	<u> </u>		Gryllus	campestris	Grillon champêtre	
	Phasmida	Phasmatidae	Aretaon	asperrimus	Phasme épineux	
			Carausius	morosus	Phasme bâton	

I ou II : espèce inscrire à l'annexe II de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES),

⁻ A, B, C ou D: espèce reprise à l'annexe A, B, C ou D du règlement du Conseil des Communautés européennes n° 338/97 du 9 décembre 1996 modifié relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce.

ANNEXE à l'arrêté préfectoral n° 2-0 1 6 - 2 1 - 0 3

LISTE DES ESPÈCES POUR LESQUELLES L'AUTORISATION D'OUVERTURE EST ACCORDÉE

Classe	Ordre	Famille	Genre	Espèce	Nom Commun	Annexe
			Eurycantha	calcarata	Phasme épineux	
		İ	Eurycantha	coriacea	Phasme cuir	
		ļ	Extatosoma	tiaratum	Phasme feuille morte	
			Haaniella	dehaani	Phasme géant de Sabah	
		i İ	Haaniella	muelleri	Phasme épineux	
			Heteropteryx	dilatata	Phasme géant dilaté	i
			Medauroidea	extradentata	Phasme brindille	
			Neohirasea	maerens	Phasme épineux	
			Periphetes	forcipatus	Phasme bâton	
			Phyllium	bioculatum	Phasme feuille	
			Phyllium	celebricum	Phasme feuille	•
			Phyllium	giganteum	Phasme feuille morte	
			Phyllium	philippinicum	Phasme feuille	
			Phyllium	pulchrifolium	Phasme feuille	
			Ramulus	artemis	Phasme bâton	
	3		Ramulus	thaii	Phasme brindille	

ÉQUINODERMES

Classe	Ordre	Famille	Genre	Espèce	Nom Commun	Annexe
Asteroidae	Paxillosida	Astropercinidae	Astropecten	ssp.	Etoile peigne	
	Spinulosida	Echinasteridae	Echinaster	ssp.	Etoile à piquants	
	Valvatida	Goniasteridae	Iconaster	ssp.	Etoile de mer	
			Neoferdina	ssp.	Etoile réticulée	
			Pentagonaster	ssp.	Etoile de mer	
			Tosia	ssp.	Etoile de mer	
		Ophidiasteridae	Fromia	ssp.	Fromie	:
		:	Leiaster	ssp.	Etoile de mer	!
		į	Linckia	ssp.	Etoile comète	
			Nardoa	ssp.	Etoile de mer	
			Phataria	ssp.	Etoile de mer	
			Tamaria	ssp.	Etoile de mer	
Echinoidea	Diadematoida	Diadematoidae	Diadema	ssp.	Oursin diadème	
	Camarodonta	Echinoidae	Echinometra	ssp.	Oursin perforant	
			Heterocentrotus	ssp.	Oursin crayon	
Ophiuroidae	Ophiurida	Ophiocomidae	Ophiocoma	ssp.	Ophuire épineuse	
		Ophiodermatidea	Ophioderma	ssp.	Ophuire lisse	
			Ophiolepis	ssp.	Ophuire superbe	
:			Ophionereis	ssp.	Ophuire réticulée	
		Ophiothricidea	Ophiothrix	ssp.	Ophuire des éponges	

ANNELIDA

			111111111111111111111111111111111111111			
Classe	Ordre	Famille	Genre	Espèce	Nom Commun	Annexe
Polychaeta	Sebellida	Sebillidae	Saballastre	ssp.	Sabelle ou Spirographe	

REPTILES

Classe	Ordre	Famille	Genre	Espèce	Nom Commun	Annexe
Reptilia	Squamates sous-	•	Physignathus	cocincinus	Dragon vert d'eau	D
	ordre Sauriens		Pogona	vitticeps	Agame bardu	
		Eublepharidae	Eublepharis	macularius	Gecko léopard	
	I	Gekkonidae	Gekko	ssp.	Gecko	
	•	Iguanidae	Iguana	iguana	Iguane vert	II B

I ou II : espèce inscrire à l'annexe II de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES),

- A, B, C ou D: espéce reprise à l'annexe A, B, C ou D du règlement du Conseil des Communautés européennes n° 338/97 du 9 décembre 1996 modifié relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce.

ANNEXE à l'arrêté préfectora? nº 1 5 - 2 1 - 0 3 du 2 2 4 MAI 2016

LISTE DES ESPÈCES POUR LESQUELLES L'AUTORISATION D'OUVERTURE EST ACCORDÉE

Classe	Ordre	Famille	Genre	Espèce	Nom Commun	Annexe
		Polychrotidae	Anolis	carolinensis	Anolis vert d'Amérique	
	•		Anolis	sagrei	Anolis marron	
		Scinsidae	Riopa	fernandi	Scinque de Fernando Po	
	Squamates sous-	Boidae	Boa	constrictor	Boa constricteur	II B
	ordre Serpentes	Colubridae	Elaphe	spp	Elaphe	D
			Lampropeltis	ssp.	Serpent Roi	:
1			Pituophis	ssp.	Serpent taureaux	!
İ		Natricidae	Nerodia	ssp.	Couleuvre d'eau à bandes	
			Thamnophis	ssp.	Serpent jarretière	
		Pythonidae	Python	regius	Python royal	II B
	Testudines	Geoemydidae	Cuora	amboinensis	Tortue boite d'Asie orientale	II B
		Kinosternidae	Kinosternon	ssp (sauf subrubrum et flavescens)	Cinosterne	
	: :	Pelomedusidae	Pelomedusa	subrufa	Pelomeduse roussâtre	
			Pelusios	castaneus	Pelosio	
İ	Test	Testudinidae	Centrochelys	sulcata	Tortue sillonée	II B
			Testudo	graeca	Tortue grèque	II A
		1	Testudo	horsfield	Tortue des steppes	II B
i t			Testudo	hermanni	Tortue d'Hermann	II A

OISEAUX

Classe	Ordre	Famille	Genre	Espèce	Nom Commun	Annexe
Aves	Anseriformes	Anatidae	Aix	galericulata	Canard Mandarin	
		1	Aix	sponsa	Canard Carolin	
	Columbiformes	Columbidae	Chalcophaps	indica	Colombe turvert des Indes	
			Columbiana	cruziana	Colombe à bec jaune	
	:		Ducula	bicolor	Carpophage pie]
			Geopelia	striata	Colombe zébrée	
		1	Metropelia	ceciliae	Colombe de Cécile	
			Ocyphaps	lophotes	Tourterelle longup	7
	1		Oena	capensis	Tourterelle masque de fer	
		!	Phaps	chalcoptera	Tourterelle lumacheile	
		İ	Streptopelia	senegalensis	Tourterelle maillée	
	1		Streptopelia	tranquebarica	Tourterelle naine	1
			Streptopelia	turtur	Tourterelle des bois	, A
			Turtur	afer	Tourtelettes	
			Zenaida	macroura	Tourterelle triste	
	Galliformes	Odontophoridae	Callipepla	californica	Colin de Californie	
	1	1	Colinus	virginianus	Colin de Virginie	
		Phasianidae	Chrysolophus	amberstiae	Faisan de Lady Amherst	
			Coturnix	chinensis	Caille de Chine peinte	
			Coturnix	coturnix	Caille des blés	!
		!	Tragopan	satyra	Tragopan satyre	III C
	Passériformes	Emberizidae	Tiaris	canorus	Petit chanteur de Cuba	
		Estrildidae	Amadina	erythrcephala	Amandie à tête rouge	į
	1		Amandava	amandava	Bengali de Bombay	D
			Amandava	subflava	Bengali zébré	
			Estrilda	astrild	Astrild Sainte Hélène	
			Estrilda	caerulescens	Queue-de-vinaigre	
			Estrilda	melanotis	Joue-noire	
			Estrilda	melpoda	Astrild à joues oranges	

I ou II : espèce inscrire à l'annexe II de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées

d'extinction (CITES),

- A, B, C ou D : espèce reprise à l'annexe A, B, C ou D du règlement du Conseil des Communautés européennes n° 338/97 du 9 décembre 1996 modifié relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce.

ANNEXE à l'arrêté préfectoral n°

LISTE DES ESPÈCES POUR LESQUELLES L'AUTORISATION D'OUVERTURE EST ACCORDÉE

Classe	Ordre	Famille	Genre	Espèce	Nom Commun	Annex
			Estrilda	troglodytes	Bec de corail	
			Lagonosticta	larvata vinacea	Amaranthe vineuse	
			Lagonosticta	senegala	Amaranthe	
			Lonchura	castaneotherax	Donacole	
			Lonchura	cucullata	Nonette	
			Lonchura	fringilloides	Grande nonne	
			Lonchura	maja	capucin a tête blanche	
	e e		Lonchura	malacca atricapilla	Capucin à tête noire	
			Lonchura	malacca malacca	Capucin tricolore	
	1		Lonchura	punctulata	Damier	D
			Pytilia	melba	Beau-marquet	
			Taeniopygia	bichenovii	Diamant de Bichenov	
		į	Uraeginthus	bengalus	Cordon-bleu à joues rouges	
			Uraeginthus	cyanocephalus	Cap bleu	·
		Fringillidae	Gubernatrix	cristata	Cardinal vert	
		1 imgilitatio	Serinus	atrogularis	Chanteur d'Afrique à croupion jaune	
			Serinus	leucopygius	Chanteur d'Afrique	
			Serinus	mozambicus	Serin du Mozambique	
		Passéridae	Passer	luteus	Moineau doré	
		Plocéidae	Euplectes	—— ; ———	Worabée	
		Floceidae	Euplectes Euplectes	afer		i
				orix	Grenadier	
			Euplectes	progne	Veuve géante du Cap	
			Ploceus	cucullatus	Tisserin gendarme	
		77.1.1	Quelea	quelea	Travailleur à bec rouge	
		Viduidae	Vidua	chalybeata	Combassou du Sénégal	
			Vidua	fischeri	Veuve de Fischer	
			Vidua	macroura	Veuve Dominicaine	
			Vidua	orientalis	Veuve à collier d'or	
			Vidua	paradisea	Veuve de Paradis	
		Sturnidae	Gracula	religiosa	Mainate religieux	II B
			Lamprotornis	superbus	Spréo superbe	
		Timaliidae	Leiothrix	lutea	Rossignol du Japon	II B
		Zosteropidae	Zosterops	chloris	Zoptérops / oiseaux a lunette	
			Zosterops	japonicus	Zoptérops / oiseaux a lunette	
			Zosterops	palpebrosus	Zoptérops / oiseaux a lunette	
	Psittaciformes	Cacatuidae	Сасанна	alba	Cacatoes blanc	II B
			Cacatua	galerita	Cacatoes à huppe jaune	ИB
			Cacatua	moluccensis	Cacatoes à huppe rouge	ΙA
			Cacatua	sulphurea	Cacatoes soufré	ΙA
			Lophochroa	leadbeateri	Cacatoes de Leadbeater	IJВ
			Eolophus	roseicapilla	Cacatoes rosalbin	II B
		Loridae	Eos	bornea	Lori rouge	II B
	i i		Eos	reticulata	Lori réticulé	II B
	1		Eos	semilarvata	Lori à oreilles bleues	II B
			Eos	squamata	Lori écaillé	II B
	1	Psittacidae	Lorius	lory	Lori à calotte noire	II B
			Pseudeos	fuscata	Lori sombre	II B
	4		Trichoglossus	haematodus	Loriquet arc en ciel	II B
			Trichoglossus	moluccanus	Loriquet de Swainson	II B
		İ	Trichoglossus	ornatus	Loriquet de Swamson Loriquet orné	II B

I ou II : espèce inscrire à l'annexe II de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES),

⁻ A, B, C ou D: espèce reprise à l'annexe A, B, C ou D du règlement du Conseil des Communautés européennes n° 338/97 du 9 décembre 1996 modifié relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce.

ANNEXE à l'arrêté préfectora? $n\theta$ 1 δ - 2 1 ... θ 3 du - 2 4 MAI 2018

LISTE DES ESPÈCES POUR LESQUELLES L'AUTORISATION D'OUVERTURE EST ACCORDÉE

Classe	Ordre	Famille	Genre	Espèce	Nom Commun	Annexe
			Agapornis	ssp.	Inséparable	IJВ
		į	Amazona	ssp. sauf	Amazone	I/II A/B
	:			Amazona dufresniana.	Amazone de Dufresne.	
			!	Amazona arausiaca.	Amazone de Bouquet.	
	!			Amazona guildingii.	Amazone de Saint-Vincent.	
				Amazona imperialis.	Amazone impériale.	
				Amazona leucocephala		
				hesterna.	Amazone de Cuba.	
				Amazona leucocephala		
			1	bahamensis.	Amazone des Bahamas.	
				Amazona pretrei.	Amazone de Prêtre.	
		:		Amazona versicolor.	Amazone de Sainte-Lucie.	
	İ			Amazona vittata.	Amazone de Porto Rico.	L
			Anodorhynchus	hyacinthinus	Ara hyacinthe	I B
			Ara	ssp.	Ara	I/II A/B
			Aratinga	acuticauda	Conure à tête bleue	II B
			Aratinga	auricapillus	Conure à tête d'or	II B
			Aratinga	erythrogenys	Conure à tête rouge	II B
			Aratinga	finsch	Conure de Finsch	II B
			Aratinga	jandaya	Conure Jandaya	II B
		i	Aratinga	mitrata	Conure mitrée	II B
			Aratinga	solstitialis	Conure soleil	II B
			Barnardius	zonarius	Perruche à collier jaune	II B
			Bolborhynchus	lineola	Perruche catherine	ПВ
			Cyanoramphus	auriceps	Kakariki à front jaune	II B
		:	Cyanoramphus	novaezelandiae	Kakariki à front rouge	I A
		•	Diopsittaca	nobilis	Ara noble	II B
			Eclectus	roratus	Grand eclectus	II B
			Forpus	coelestis	Perruche celeste	II B
			Myiopsitta	monachus	Conure veuve	II B
		1	Neophema	elegans	Perruche élégante	II B
			Neopsephotus	bourkii	Perruche de Bourke	II B
	İ		Platycerus	adscitus	Perruche palliceps	II B
	*		Platycerus	elegans	Perruche de pennant	II B
			Platycerus	eximinus	Perruche omnicolore	II B
			Platycerus	icterotis	Perruche de Stanley	II B
			Poicephalus	meyeri	Perroquet de Meyer	II B
			Poicephalus	rueppellii	Perroquet de Rüppel	II B
			Poicephalus	senegalus	Youyou du Senegal	II B
			Polytelis	alexandrae	Perruche princesse de Galles	II B
			Polytelis	anthopeplus	Perruche mélanure	II B
	1		Polytelis	swainsonii	Perruche de Barraband	II B
	ı		Primolius	auricollis	Ara à collier jaune	ПВ
!			Primolius	couloni	Ara de Coulon	IA
		•	Primolius	maracana	Ara d'Illinger	IA
			Psephotus	haematonotus	Perruche à croupion rouge	II B
			Psittacula	cyanocephala	Perruche à tête de prune	. II B
<u>!</u>			Psittacula	eupatria	Perruche Grand Alexandre	II B
l		İ	Psittacula	krameri	Perruche à collier	
			Psittacus	erithacus	Gris du Gabon	II B
		1	1 DHILLERO	ei iiiiiciis	Otto du Odoon	пв

I ou II : espèce inscrire à l'annexe II de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES),

⁻ A, B, C ou D: espèce reprise à l'annexe A, B, C ou D du règlement du Conseil des Communautés européennes n° 338/97 du 9 décembre 1996 modifié relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce.

ANNEXE à l'arrêté préfectoral n° 2-0 1 5 - 2 1 - 0 3 du 2 4 MAI 2016

LISTE DES ESPÈCES POUR LESQUELLES L'AUTORISATION D'OUVERTURE EST ACCORDÉE

Classe	Ordre	Famille	Genre	Espèce	Nom Commun	Annexe
			RONGEURS			
Classe	Ordre	Famille	Genre	Espèce	Nom Commun	Annexe
	lagomorpha	Cricetidae	Cricetulus	barbarensis	Hamster nain de Chine	
			Phodopus	campbelli	Hamster nain de Campbell	
Mammalia			Phodopus	sungorus	Hamster nain russe ou de Djoungarie	
	•		Phodopus	roborovskii	Hamster nain Roborovski	
		Octodontidae	Octodon	degu	Octodon	
		Sciuridae	Tamias	sibiricus	Tamia de Sibérie	

Pour la taxonomie, les références bibliographiques sont :

- -pour les mammifères : Mammal species of the world de Wilson et Reeder, édition de 2005 ;
- -pour les oiseaux : The Howard and Moore complete checklist of the birds of the world de Howard et Moore, édition de 2003 ;
- —pour les amphibiens et les reptiles : The completely illustrated atlas of reptiles and amphibians for the terrarium de Obst, Richter et Jacob, édition de 1988 ;
- —pour les poissons d'eau douce :—Atlas de l'aquarium, volume 1, de Baensch et Riehl, édition de 1996 ;—Atlas de l'aquarium, volume 2, de Baensch et Riehl, édition de 2002 ;
- -pour les poissons d'eau de mer : Atlas de l'aquarium marin de Baensch et Debelius, édition de 2003.

I ou II : espèce inscrire à l'annexe II de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES),

- A, B, C ou D : espèce reprise à l'annexe A, B, C ou D du règlement du Conseil des Communautés européennes n° 338/97 du 9 décembre 1996 modifié relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce.

12-2016-05-17-007

Arrêté n° 2016-24 portant composition du comité départemental de l'aide médicale d'urgence, de la permanence de soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS)





Délégation Territoriale de l'Aveyron

PREFET DE L'AVEYRON

ARRÊTÉ

n° 2016-24

du 17 MAI 2016

Portant composition du comité départemental de l'aide médicale d'urgence, de la permanence de soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées Le Préfet de l'Aveyron

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L .6312-1 à L 6314-1 et R 6313-1 à R 6313-3 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale d'urgence, de la permanence de soins et des transports sanitaires ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2015-066 du 15 octobre 2015 du directeur général de l'agence régionale de santé et du préfet qui se substitue à l'arrêté conjoint n° 2015026-0047 du 26 janvier 2015 portant modification de la composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires ;

ARRÊTENT

Article 1 : Le comité départemental de l'aide médicale d'urgence, de la permanence de soins et des transports sanitaires, coprésidé par le Préfet du département de l'Aveyron ou son représentant et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées ou son représentant, est composé comme suit :

4 rue de Paraire - 12000 RODEZ

1. De trois représentants des collectivités territoriales

- ✓ Un conseiller départemental désigné par le Conseil Départemental :
 - ⇒ Monsieur Jean-Philippe ABINAL
- ✓ Deux maires désignés par l'association départementale des maires :
 - ⇒ Madame Elodie GARDES
 - ⇒ Monsieur André FERRIE

2. Des partenaires de l'aide médicale urgente

- ✓ Un médecin responsable du SAMU dans le département :
 - ⇒ Docteur Pierre RODRIGUEZ centre hospitalier « Jacques Puel » à Rodez

Et un médecin responsable de SMUR dans le département :

- ⇒ **Docteur François JACOB –** centre hospitalier de Millau
- \checkmark Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :
 - ⇒ Monsieur Frédéric BONNET, directeur centre hospitalier « Jacques Puel » à Rodez
- ✓ Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours ou son représentant :
 - ⇒ Monsieur Jean-Claude ANGLARS
- ✓ Le directeur départemental du service d'incendie et de secours ou son représentant :
 - **⇒ Monsieur le Colonel Eric FLORES**
- ✓ Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours :
 - ⇒ Madame le Médecin-Colonel Natalie ALAZARD
- ✓ Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :
 - ⇒ Monsieur le Lieutenant-Colonel Olivier THERON

3. Des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent

- ✓ Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :
 - ⇒ Docteur Didier DE LABRUSSE, titulaire
 - **⇒** Docteur Motoko DELAHAYE, suppléante
- ✓ Quatre représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :
 - **⇒** Docteur Dominique BONNECUELLE, titulaire
 - ⇒ Docteur Patrick MAVIEL, titulaire
 - **⇒ Docteur Jean PECHDO, titulaire**
 - **⇒** Docteur Chantal SICARD, titulaire
- ✓ Un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix-Rouge française :
 - **⇒ Monsieur Claude NEGRE, titulaire**
 - **⇒ Monsieur Jacques TOURETTE, suppléant**

- ✓ Deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :
 - ⇒ **Docteur Franck BECKER**, représentant l'Association des Médecins Urgentistes de France (AMUF)
 - ⇒ (en cours de désignation) représentant SAMU de France
- ✓ Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé, lorsqu'elles existent dans le département :
 - ⇒ néant dans le département
- ✓ Un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :
 - ⇒ Association des Praticiens participant à la Permanence des Soins et aux Urgences Médicales en Aveyron (APPSUM 12)
 - Docteur Michel ALONSO, titulaire
 - Docteur Pascal MAQUIN, suppléant
 - ⇒ Association pour la Formation des Médecins de Decazeville (AFORMED)
 - o Docteur Fanny MORIN, titulaire
 - o Docteur Marielle PUECH, suppléante
 - ⇒ Association des Médecins de Garde de Millau
 - o Docteur Alain FOURNES, titulaire
 - Représentant suppléant : néant
 - ⇒ Association des Médecins de Garde de la région Ruthénoise AMGARR
 - o Docteur Véronique GARIN, titulaire
 - o Docteur Etienne RIBAGNAC, suppléant
- ✓ Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique :
 - **⇒ Fédération Hospitalière de France**
 - o Madame Dominique SAUVAIRE, titulaire
 - o Monsieur Jean LIENARD, suppléant
- ✓ Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental, dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires :
 - ⇒ Fédération Hospitalière Privée : absence de représentant
 - ⇒ Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne Privés Non Lucratifs
 - o Monsieur Didier PERROT, titulaire
 - o Monsieur Patrick CHAMBAUD, suppléant
- ✓ Un représentant de chacune des quatre organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :
 - ⇒ Fédération Nationale des Ambulanciers Privés (FNAP)

- o Monsieur Stéphane VABRE, titulaire
- o Monsieur Thierry SANSONNET, suppléant
- ⇒ Fédération Nationale des Artisans Ambulanciers (FNAA)
 - Absence de représentant dans le département
- ⇒ Fédération Nationale des Transports Sanitaires (FNTS)
 - Absence d'adhérent dans le département
- ⇒ Chambre Nationale des Syndicats Ambulanciers (CNSA)
 - Mademoiselle Sophie FREYCINET, titulaire
 - o Monsieur Olivier CAMBON, suppléant
- ✓ Un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :
 - **⇒ Monsieur Thierry DELSERIES**, titulaire
 - ⇒ Monsieur Jean FOULQUIE, suppléant
- ✓ Un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens ou, dans les départements d'outremer, la délégation locale de l'ordre des pharmaciens :
 - **⇒ Madame Denise RIGAL, titulaire**
 - ⇒ Monsieur Thierry DELAGNES, suppléant
- ✓ Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine :
 - ⇒ Monsieur Pierre VAYSSETTES, titulaire
 - **⇒ Monsieur Philippe CAUSSIGNAC, suppléant**
- ✓ Un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national :
 - ⇒ Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF)
 - Monsieur Jean-Michel LOPEZ, titulaire
 - Madame Anne CAYZAC, suppléante
- ✓ Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes :
 - Docteur Alexandre HERAUD, chirurgien-dentiste
- ✓ Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiensdentistes :
 - ⇒ Madame Ayako IRI, titulaire, chirurgien-dentiste
 - ⇒ Monsieur Régis NEGRE, suppléant, chirurgien-dentiste
- 4. Un représentant des associations d'usagers

⇒ Fédération Départementale des Familles Rurales

o Madame Georgette GARRIC, titulaire

o Représentant suppléant : néant

Article 2 : Deux représentants des régimes obligatoires d'assurance maladie seront invités aux réunions du CODAMUPS-TS.

Article 3 : Les membres du comité départemental de l'aide médicale urgente et de la permanence de soins sont nommés pour une durée de trois ans, à compter de la date de signature du présent arrêté, à l'exception des représentants des collectivités locales, lesquels sont nommés pour la durée de leur mandat électif.

Article 4 : Le CODAMUPS-TS constitue en son sein un sous-comité médical et un sous-comité des transports sanitaires.

Article 5 : Monsieur le Préfet du département de l'Aveyron et Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Rodez le 17 mai 2016

P/ La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Le Préfet,

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Louis LAUGIER

12-2016-03-25-002

Arrêté relatif à l'extension de reconnaissance de la société coopérative agricole CELIA en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur bovin. NOR : AGRT1608706A

N° d'O.P: 12 01 2012

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Arrêté du 25 mars 2016

relatif à l'extension de reconnaissance de la société coopérative agricole CELIA en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur bovin

NOR: AGRT1608706A

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement,

Vu le titre V du livre V du code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 551-1 et D. 551-1 à R. 551-12 ;

Vu l'avis de la commission technique spécialisée du Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire du 24 mars 2016,

Arrête:

Article 1er

La société coopérative agricole CEMAC-COBEVIAL, devenue CELIA, dont le siège social est situé à Laguiole (Aveyron), est reconnue en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur bovin sous le numéro 12 01 2012, sur la zone sur laquelle opèrent les membres de l'organisation de producteurs.

Article 2

La directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 mars 2016

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement

Pour le ministre et par délégation, l'ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts

SERREC

12-2016-03-25-001

Arrêté relatif à l'extension de reconnaissance de la société coopérative agricole CELIA en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur des bovins issus de l'agriculture biologique. NOR : AGRT1608744A

N° d'O.P : 12 04 2235

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Arrêté du 25 mars 2016

relatif à l'extension de reconnaissance de la société coopérative agricole CELIA en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur des bovins issus de l'agriculture biologique

NOR: AGRT1608744A

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement,

Vu le titre V du livre V du code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 551-1 et D. 551-1 à R. 551-12 ;

Vu l'avis de la commission technique spécialisée du Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire du 24 mars 2016,

Arrête:

Article 1er

La société coopérative agricole CEMAC-COBEVIAL, devenue CELIA, dont le siège social est situé à Laguiole (Aveyron), est reconnue en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur des bovins issus de l'agriculture biologique sous le numéro 12 04 2235, sur la zone sur laquelle opèrent les membres de l'organisation de producteurs.

Article 2

La directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 mars 2016

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement

> Pour le ministre et par délégation, l'ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts

> > K. SERREC

12-2016-03-25-003

Arrêté relatif à l'extension de reconnaissance de la société coopérative agricole CELIA en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur des bovins reproducteurs. NOR : AGRT1608749A

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Arrêté du 25 mars 2016

relatif à l'extension de reconnaissance de la société coopérative agricole CELIA en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur des bovins reproducteurs

NOR: AGRT1608749A

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement,

Vu le titre V du livre V du code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 551-1 et D. 551-1 à R. 551-12 ;

Vu l'avis de la commission technique spécialisée du Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire du 24 mars 2016,

Arrête:

Article 1er

La société coopérative agricole CEMAC-COBEVIAL, devenue CELIA, dont le siège social est situé à Laguiole (Aveyron), est reconnue en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur des bovins reproducteurs sous le numéro 12 76 1102, sur la zone sur laquelle opèrent les membres de l'organisation de producteurs.

Article 2

La directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 mars 2016

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement

> Pour le ministre et par délégation, l'ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts

> > SERREC

12-2016-05-20-003

Attestation de conformité d'un établissement du type CTS (chapiteaux, tentes et structures)

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

Direction des Services du Cabinet

Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles Arrêté du

2 0 MAI 2016

Objet : Attestation de conformité d'un établissement du type CTS (chapiteaux, tentes et structures).

LE PRÉFET DE L'AVEYRON Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'arrêté du 23 janvier 1985, portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP type CTS),

Vu la demande présentée par la société RECEPTION-LOCATION - 12200 SANVENSA,

Vu l'avis favorable de la Sous-commission départementale de sécurité en date du 2 mai 2016,

Sur proposition du Directeur des Services du Cabinet,

ARRÊTE

Article 1: L'établissement du type CTS appartenant à la société RECEPTION-LOCATION – 12200 SANVENSA est identifié sous le n° CTS 12-24.

<u>Article 2</u>: Le registre de sécurité de l'établissement désigné ci-dessus est délivré et vaut autorisation d'exploiter.

Article 3: La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur des Services du Cabinet, les Sous-préfets des arrondissements de Millau et Villefranche de Rouergue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron et copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Louis LAUGIER

Adresse postale : Place Charles de Gaulle, BP 715, 12007 RODEZ CEDEX Téléphone : 05 65 75 71 71 _ Courriel : courrier@aveyron.gouv.fr _ Site internet : http://www.aveyron.gouv.fr

12-2016-05-02-002

Délégation de signature DDFIP en matière de conciliateur fiscal adjoint du département de l'Aveyron



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Rodez, le 2 mai 2016

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AVEYRON 2 PLACE D'ARMES BP 3513 12035 RODEZ CEDEX 09

A compter du 2 mai 2016, Monsieur ICHE Jean-Pierre est désigné conciliateur fiscal adjoint du département de l'Aveyron.

L'Administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron

M. Alain DEFAYS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

12-2016-05-02-003

Délégation de signature DDFIP en matière de contentieux et de gracieux fiscal : M. ICHE



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AVEYRON 2 PLACE D'ARMES BP 3513 12035 RODEZ CEDEX 09

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron ,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 02/05/2016 désignant M. ICHE Jean-Pierre conciliateur fiscal départemental adjoint.

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. ICHE Jean-Pierre, Inspecteur divisionnaire, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.



Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aveyron.

Fait, le 2 Mai 2016

L'administrateur général des finances publiques,

Directeur départemental des finances publiques,

M. Alain DEFAYS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

12-2015-11-02-002

Délégation signature DDFIP en matière de conciliatrice fiscale du département de l'Aveyron : Mme HERBECQ



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Rodez, le 2 novembre 2015

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AVEYRON 2 PLACE D'ARMES BP 3513 12035 RODEZ CEDEX 09

A compter du 2 novembre 2015, Madame HERBECQ Claudine est désignée conciliatrice fiscale du département de l'Aveyron.

L'Administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron

M. Alain DEFAYS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

12-2016-05-02-001

Délégations de signature DDFIP en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Brigade départementale de vérification et Brigade de contrôle et de recherche de l'Aveyron

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL BRIGADE DEPARTEMENTALE DE VERIFICATION DE L'AVEYRON BRIGADE DE CONTROLE ET DE RECHERCHE DE L'AVEYRON

Le responsable des brigades de vérification et de contrôle et de recherches de l'Aveyron

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et sulvants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête:

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Prénom	Nom	Grade	Service	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Aline	CANTALOUBE	Inspectrice des Finances Publiques	Brigade départementale de vérification	15 000 €	7 500 €
Marie-José	DEBUYS	Inspectrice des Finances Publiques	Brigade départementale de vérification	15 000 €	7 500 €
Joseph	DONORE	Inspecteur des Finances Publiques	Brigade de Contrôle et de Recherche	15 000 €	7 500 €
Florence	LACASSAGNE	Inspectrice des Finances Publiques	Brigade départementale de vérification	15 000 €	7 500 €
Laurent	OLIVIER	Inspecteur des Finances Publiques	Brigade départementale de vérification	15 000 €	7 500 €
Bertrand	ROUX	Inspecteur des Finances Publiques	Brigade départementale de vérification	15 000 €	7 500 €
Michel	SIRVIN	Inspecteur des Finances Publiques	Brigade départementale de vérification	15 000 €	7 500 €
Géraldine	SOULIE	Inspectrice des Finances Publiques	Brigade départementale de vérification	15 000 €	7 500 €

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A RODEZ, le 2 mai 2016

Bruno FERRIER

Inspecteur Principal des Finances Publiques,

Responsable des brigades de vérification et de contrôle et recherche

12-2015-11-02-001

Délégations de signature DDFIP en matière de contentieux et de gracieux fiscal : Mme HERBECQ



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Rodez, le 2 novembre 2015

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AVEYRON 2 PLACE D'ARMES BP 3513 12035 RODEZ CEDEX 09

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron ,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme HERBECQ Claudine, Inspectrice principale, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 500 000 €;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 500 000 €;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 500 000 € ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 75 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 €;



- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aveyron.

L'Administrateur général des finances publiques,

Directeur départemental des finances publiques,

M. Alain DEFAYS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

12-2016-05-25-001

Inscription d'objets mobiliers au titre des monuments historiques



PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

Direction de la Coordination des Actions et des Moyens de l'État Service de la Coordination des Actions de l'État Bureau du Pilotage et du Suivi des Actions de l'État

Arrêté du 25 mai 2016

Objet: Inscription d'objets mobiliers au titre des monuments historiques.

LE PRÉFET DE L'AVEYRON

Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté n°2014177-0003 du 26 juin 2014 modifié, portant composition de la commission départementale des objets mobiliers ;

VU l'avis de la commission départementale des objets mobiliers en date du 18 mai 2016 ;

CONSIDÉRANT que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture.

-ARRETE-

<u>Article 1</u> - Sont inscrits au titre des monuments historiques, les objets mobiliers désignés sur la liste annexée au présent arrêté.

<u>Article 2</u> - Le secrétaire général de la préfecture, les maires d'Arvieu, Belcastel, Brousse le Château, Druelle, Grand-Vabre, Laguiole, Marcillac, Millau, Le Monastère, Mur de Barrez, Muret le Château, Rodez, Saint-Chély d'Aubrac, Saint-Geniez d'Olt, Sainte-Radegonde, La Salvetat Peyrales, Sébazac Concoures, Villecomtal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- au ministre de la culture et de la communication,
- au directeur régional des affaires culturelles,

<u>Adresse postale</u>: Place Charles de Gaulle, BP 715, 12007 RODEZ CEDEX – <u>Accueil du public</u>: centre administratif Foch – Accès place Foch Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site : http://www.aveyron.gouv.fr

Téléphone: 05 65 75 71 71 _ Courriel: prefecture@aveyron.gouv.fr _ Site internet: http://www.aveyron.gouv.fr

- au conservateur régional des monuments historiques,
- au conservateur du patrimoine, chargé des monuments historiques territorialement compétent,
- au chef de service des opérations d'inventaire du patrimoine culturel,
- au conservateur des antiquités et objets d'art de l'Aveyron,
- à l'architecte des bâtiments de France,
- au directeur des archives départementales de l'Aveyron,
- au directeur départemental de la sécurité publique de l'Aveyron,
- au colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Aveyron,
- au sous-préfet de Millau,
- au sous-préfet de Villefranche-de-Rouergue,

et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 25 mai 2016

Pour le préfet et par délégation, la secrétaire générale,

Dominique CONSILLE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Aveyron et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur.

Ces deux derniers recours prolongent le délai de recours contentieux qui peut alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse dans un délai de deux mois valant refus implicite).

$\frac{\text{ANNEXE}: \text{LISTE DES OBJETS MOBILIERS INSCRITS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES}}{\text{année 2016}}$

COMMUNE	ÉDIFICE	OBJET	MATÉRIAU	DATATION
ARVIEU	Eglise de Caplongue	Un reliquaire pédiculé	métal	XVIIIe s.
BELCASTEL	Eglise paroissiale	Statue	pierre	XVe s.
	Eglise paroissiale	Ecusson	pierre	XVe s.
BROUSSE LE CHATEU	Eglise de Saint Martin de Brousse	Statue représentant une Vierge de Piété	bois	XVIIe s.
DRUELLE	Eglise d'Ampiac	Ciboire	métal	XVIIIe s
GRAND - VABRE	Chapelle Dadon	Statue représentant une Vierge à l'enfant	bois	XIVe s
LAGUIOLE	Eglise paroissiale	Statue représentant une Vierge de Piété	bois	XVe s
MARCILLAC	Eglise de la Chapelle Notre Dame de Foncourrieu	Tableau représentant Saint Bruno	huile sur toile	XVIIe s
	Eglise paroissiale	Reliquaire	métal	XVIIIe s
MILLAU	Hôtel particulier de Sambucy	Tableau représentant une vue de l'hôtel particulier de Sambucy depuis la rue	huile sur toile	XVIIIe s
		Tableau représentant une vue de la façade antérieure de l'hôtel particulier de Sambucy	huile sur toile	XVIIIe s
		Tableau représentant une vue de la façade postérieure et du jardin de l'hôtel particulier de Sambucy	huile sur toile	XVIIIe s
LE MONASTERE	Eglise paroissiale	Statue représentant un Christ en croix	bois	XIVe s
MUR DE BARREZ	Eglise paroissiale	Reliquaire-monstrance	métal	XVIe s
		Tableau représentant une Adoration des bergers	huile sur toile	XVIIIe s
MURET LE CHATEAU	Eglise paroissiale	Statue représentant un Christ de Pitié	pierre	XVe s.
RODEZ	Eglise Saint Amans	Autel portatif	ardoise	1578
	Eglise Saint Amans	Reliquaire de la confrérie des pénitents noirs de la Sainte Croix	métal	XVIIIe s.
	Eglise Saint Amans	Vitrail représentant Saint Amans		XVe -XVIe s.
		Reliquaire de Saint Amans		

	Eglise Saint Amans		bois	XIXe s
	Eglise Saint Amans	Reliquaire de Saint Dalmas	bois	XIXe s
	Eglise Saint Amans	Reliquaire de Saint Naamas	bois	XIXe s
	Eglise Saint Amans	Reliquaire	bois	XIXe s
	Eglise Saint Amans	Statue représentant Saint Antoine du T	pierre	Fin XVe s
	Grand café Riche (actuellement café Le Broussy)	Des luminaires, des banquettes et des tables	bois,métal, tissu, marbre	1930
SAINT CHÉLY D'AUBRAC	Eglise paroissiale	Tableau représentant Saint Pierre	huile sur toile	XVIIe s
		Tableau représentant Saint Eloi	huile sur toile	XVIIe s
SAINT GENIEZ D'OLT	Eglise paroissiale	Lutrin	bois	XVIIIe s
SAINTE RADEGONDE	Eglise paroissiale	Croix de procession	émaux de Limoges et bois	XIIIe – XIXe s
LA SALVETAT PEYRALES	Chapelle de Murat	Cloche	bronze	1681
	Eglise de Blauzac	Cloche	bronze	1727
	Eglise de Pradials	Cloche	bronze	1780
SÉBAZAC CONCOURES	Eglise d'Onet l'Eglise	Reliquaire	métal	XVIIIe s
VILLECOMTAL	Eglise de Segonzac	Calice	métal	XVIIIe s.

12-2016-05-25-002

Journal Officiel de la République Française - Texte 38 du 14 avril 2016 : relatif à l'extension de reconnaissance de la société coopérative agricole CELIA en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur des bovins reproducteurs

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Arrêté du 25 mars 2016 relatif à l'extension de reconnaissance de la société coopérative agricole CELIA en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur des bovins reproducteurs

NOR: AGRT1608749A

Par arrêté du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement, en date du 25 mars 2016, la société coopérative agricole CEMAC-COBEVIAL, devenue CELIA, dont le siège social est situé à Laguiole (Aveyron), est reconnue en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur des bovins reproducteurs, sous le numéro 12 76 1102, sur la zone sur laquelle opèrent les membres de l'organisation de producteurs.